# ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT

## EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

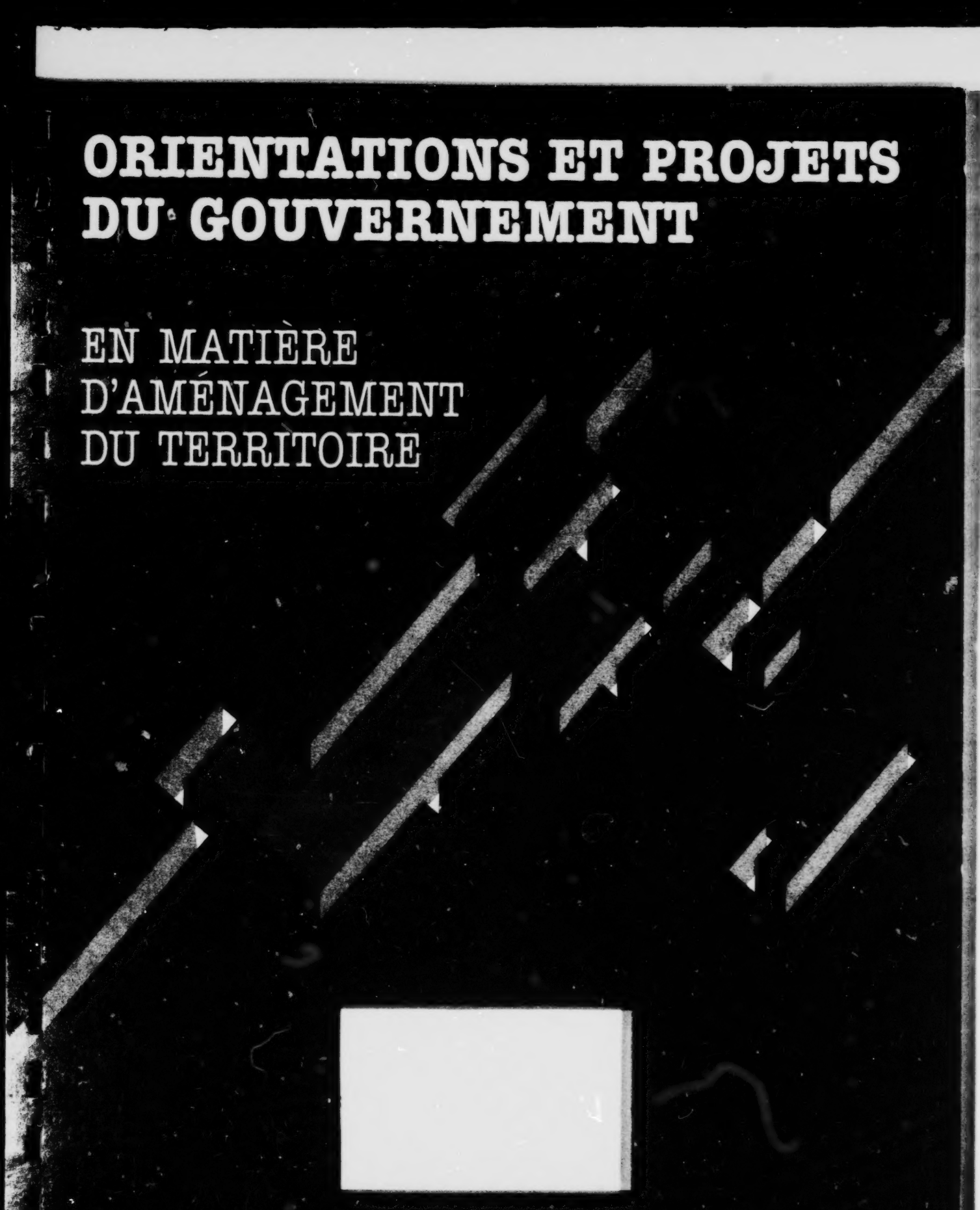

Québec

# ORIENTATIONS ET PROJETS

# DU GOUVERNEMENT

# EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DE ROUYN-NORANDA

Dépôt légal - 1er trimestre 1987
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-17003-2

# AVIS

relatif à l'application de l'article 16
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 16 janvier 1987

## PRÉSENTATION

Le présent avis a été préparé à l'intention de la municipalité régionale de comté de Rouyn-Noranda conformément aux exigences de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans l'ensemble, il réaffirme les orientations et projets du gouvernement en matière d'aménagement formulés dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en juillet 1985, et il énonce les nouvelles orientations ou interventions du gouvernement. Il exprime également certains commentaires des ministères et organismes publics sur la proposition d'aménagement adoptée par la municipalité régionale de comté en juillet dernier.

De façon générale, les orientations d'aménagement contenues dans la proposition d'aménagement de la MRC de Rouyn-Noranda rejoignent les principales préoccupations gouvernementales énoncées dans le document **Aménager l'avenir** ainsi que celles transmises dans le document en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent avis constitue donc une nouvelle contribution du gouvernement à l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC de Rouyn-Noranda. A partir de cet avis, des commentaires de ses municipalités membres et des points de vue de sa population, il appartiendra à la MRC d'arrêter ses orientations définitives en matière d'aménagement.

Cet avis fournit également une copie révisée de la carte gouvernementale d'affectation des terres publiques, lesquelles couvrent 76% du territoire. Cette carte a été préparée par le ministère de l'Énergie et des Ressources, en collaboration avec les ministères intervenant sur le territoire, et elle constitue la position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques. Elle pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC, afin d'assurer la compatibilité entre les affectations préconisées par le gouvernement et celles de la MRC avant l'adoption de son schéma d'aménagement.

Par ailleurs, le gouvernement a retenu deux objections à l'égard de la proposition d'aménagement de la MRC. Elles portent sur la gestion des ressources sur les terres publiques et sur la réglementation applicable en bordure des lacs et des cours d'eau en milieu agricole.

Bien que les orientations et projets du gouvernement énoncés dans cet avis comportent un caractère plus définitif que ceux contenus dans le document transmis en juillet 1985, cela ne signifie pas la fin des échanges entre le gouvernement et la MRC de Rouyn-Noranda. Au contraire, la transmission de cet avis constitue une nouvelle étape du dialogue qui doit s'établir sur une base continue entre le gouvernement et la MRC, de façon à ce que le schéma d'aménagement de la MRC puisse être l'instrument de planification et de mise en oeuvre des intentions de tous les partenaires concernés par l'aménagement de son territoire.

Le ministre des Affaires municipales

André Bourbeau

## TABLE DES MATIÈRES


| | | |
|---|---|---|
| **INTRODUCTION** | | 11 |
| **PREMIÈRE PARTIE:** | **LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT** | 13 |
| **1.** | **LA RATIONALISATION DE LA GESTION DU TERRITOIRE** | 15 |
| 1.1 | Le plan d'affectation des terres publiques | 15 |
| 1.2 | Les commentaires sur la carte d'affectation de la MRC | 16 |
| 1.3 | La réforme du système cadastral du Québec | 22 |
| 1.4 | La révision des découpages administratifs gouvernementaux | 22 |
| **2.** | **LA CONSERVATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT** | 25 |
| 2.1 | Le contrôle de la qualité de l'eau de consommation | 25 |
| 2.2 | L'assainissement des lacs et des cours d'eau | 26 |
| 2.3 | L'aménagement des milieux riverains | 27 |
| 2.4 | Les sites naturels et les espaces verts | 28 |
| 2.5 | Les zones de contraintes | 28 |
| 2.6 | La gestion des déchets | 29 |
| **3.** | **LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES** | 31 |
| 3.1 | La forêt | 31 |
| 3.2 | L'agriculture | 34 |
| 3.3 | La faune | 36 |
| 3.4 | La gestion des ressources sur les terres publiques et privées | 36 |
| 3.5 | Les mines | 37 |
| **4.** | **LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS RÉCRÉATIF, TOURISTIQUE ET PATRIMONIAL** | 39 |
| 4.1 | Les loisirs de plein air | 39 |
| 4.2 | Le tourisme | 39 |
| 4.3 | Le patrimoine culturel | 41 |
| 4.4 | La villégiature | 41 |

| | | |
|---|---|---|
| **5.** | **L'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES, DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES PUBLICS** | 45 |
| 5.1 | Le transport | 45 |
| 5.2 | Le transport d'énergie | 47 |
| 5.3 | Les infrastructures industrielles | 48 |
| 5.4 | L'éducation | 48 |
| 5.5 | Les services de garde à l'enfance | 50 |
| 5.6 | Les équipements de santé et de services sociaux | 50 |
| 5.7 | Les équipements culturels | 51 |
| 5.8 | Les infrastructures de communication | 51 |
| 5.9 | Les autres équipements et programmes gouvernementaux | 52 |
| **6.** | **LES COMMENTAIRES SUR LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT** | 55 |
| 6.1 | Le contenu obligatoire du schéma d'aménagement | 55 |
| 6.2 | Les dispositions normatives | 57 |
| 6.3 | Les économies d'énergie | 59 |
| **DEUXIÈME PARTIE:** | **LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES** | 61 |
| **TROISIÈME PARTIE:** | **LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT** | 71 |
| **ANNEXES** | | 75 |
| **LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS** | | 89 |

## INTRODUCTION

Le présent avis gouvernemental donne suite à la proposition d'aménagement adoptée le 8 octobre 1986 par la MRC de Rouyn-Noranda. Cet avis précise les orientations et les projets d'équipements, d'infrastructures et d'aménagement que le gouvernement, ses ministères et mandataires ainsi que ses organismes publics entendent poursuivre sur le territoire de la MRC. Il contient également les objections du gouvernement à l'égard de la proposition d'aménagement.

Les orientations et les projets spécifiques du gouvernement sur le territoire de la MRC de Rouyn-Noranda visent la rationalisation de la gestion du territoire, la conservation de la qualité de l'environnement, la protection et la mise en valeur des ressources naturelles, la mise en valeur des potentiels récréatif, touristique et patrimonial et l'amélioration des infrastructures, des équipements et des services publics. Ces orientations et projets gouvernementaux correspondent de façon générale aux grandes orientations d'aménagement retenues par la MRC dans sa proposition d'aménagement.

Cet avis fournit également une version révisée de la carte gouvernementale d'affectation des terres publiques. Cette carte a été préparée par le ministère de l'Énergie et des Ressources, en collaboration avec les ministères intervenant sur le territoire, et elle constitue la position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques. Elle pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC, afin d'assurer la compatibilité entre les affectations préconisées par le gouvernement et celles de la MRC avant l'adoption de son schéma d'aménagement.

Le gouvernement formule par ailleurs deux objections à l'égard de la proposition d'aménagement adoptée par la MRC. La première a pour effet d'établir la responsabilité exclusive du gouvernement dans la gestion des ressources sur les terres publiques tout en reconnaissant une responsabilité partagée entre le gouvernement et la MRC de Rouyn-Noranda à l'égard de l'aménagement des terres publiques. La seconde concerne la réglementation applicable en bordure des lacs et des cours d'eau en milieu agricole.

Tous les ministères et organismes publics concernés par l'aménagement du territoire ont participé à l'élaboration de cet avis. Il comporte trois parties: la première présente les orientations et les projets d'aménagement du gouvernement et exprime ses commentaires au contenu de la proposition d'aménagement de la MRC; la deuxième résume sous forme de tableaux les projets d'intervention qu'envisagent de réaliser les différents ministères et organismes gouvernementaux; la troisième énonce les objections du gouvernement à l'égard de certains éléments de la proposition d'aménagement. On retrouve en annexe des informations complémentaires et la liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics avec lesquels la MRC de Rouyn-Noranda pourra entrer en communication.

# PREMIÈRE PARTIE

# LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

## 1. LA RATIONALISATION DE LA GESTION DU TERRITOIRE

Le gouvernement du Québec s'efforce d'atteindre, par divers plans d'action, une plus grande rationalisation de la gestion du territoire. Pour les terres publiques, qui couvrent près de 76% de la superficie de la MRC de Rouyn-Noranda, il propose un plan d'affectation qui vise notamment à favoriser une utilisation polyvalente du territoire. Le gouvernement préconise également une réforme du système cadastral québécois et évalue les implications d'une révision des découpages administratifs.

### 1.1 Le plan d'affectation des terres publiques

Le ministère de l'Énergie et des Ressources informait la MRC, lors de la transmission du document relatif à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qu'il avait amorcé en 1984 l'élaboration de plans d'affectation des terres publiques pour le territoire de chacune des MRC.

Le plan d'affectation des terres publiques consacre dans l'espace la vocation de ces terres en conformité avec les orientations et les objectifs que le gouvernement, les ministères et les organismes concernés y poursuivent ou entendent y poursuivre en matière de mise en valeur et de conservation des ressources. Il constitue un outil indispensable de planification et de gestion des interventions sur les terres publiques dans une perspective d'utilisation polyvalente de celles-ci. Dorénavant, l'ensemble des gestes administratifs posés par les ministères sur les terres publiques, comme l'octroi et la gestion des droits fonciers ou le contrôle de l'utilisation des terres, ainsi que leurs interventions et celles de l'ensemble des détenteurs de droits devront être faits conformément au contenu de ce plan.

Celui-ci comprend deux grands éléments interreliés: la carte d'affectation qui identifie les diverses unités territoriales classées selon leur vocation et le **Guide des modalités d'intervention en milieu forestier** qui identifie les modes de prélèvement de la matière ligneuse et les mesures de protection à appliquer pour chacune des zones ou chacun des sites inscrits sur la carte d'affectation.

Le plan d'affectation préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources, à titre de gestionnaire des terres publiques, en collaboration avec les ministères intervenants, constitue une position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques. Une version révisée de la carte d'affectation des terres publiques de la MRC est incluse dans le présent avis à titre de proposition. Elle pourra faire l'objet d'ajustements après discussion avec la MRC afin d'assurer, avant l'adoption du schéma d'aménagement, la conformité entre les affectations préconisées par le gouvernement à l'égard des terres publiques et celles de la MRC[1].

(1) La carte d'affectation peut être consultée au bureau de la MRC, au bureau régional du ministère de l'Énergie et des Ressources ou au bureau de la Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement, au ministère des Affaires municipales.

Les modalités d'intervention en milieu forestier ont reçu un accord de principe du Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional (COMPADR) et ont été transmises pour consultation aux représentants des organismes municipaux. Elles seront communiquées à la MRC dès qu'elles seront complétées et approuvées par le gouvernement. Ainsi, selon la vocation de chaque zone, le prélèvement de la matière ligneuse sera effectué selon une intensité variable. Dans les réserves écologiques et les parcs, la coupe forestière commerciale est interdite. Dans la zone de conservation, une récolte partielle de la matière ligneuse sera autorisée mais cette activité sera subordonnée aux exigences de la conservation des milieux concernés. Les zones forestière de production, forestière et récréative, ainsi que forestière et faunique seront axées sur la production de la matière ligneuse en tenant compte des autres ressources du milieu. Une description des zones apparaît à l'annexe 1.

## 1.2 Les commentaires sur la carte d'affectation de la MRC

La carte d'affectation confectionnée par la MRC constitue la synthèse cartographique des vocations que cette dernière attribue aux diverses parties de son territoire. Pour sa part, la carte gouvernementale est conçue de façon à représenter les usages actuels des terres publiques et à identifier les potentiels qu'elles recèlent.

Une analyse comparée des diverses affectations véhiculées par la carte gouvernementale d'une part, et par celle de la MRC d'autre part, a permis d'identifier un certain nombre de discordances qui font ici l'objet de commentaires. Le ministère de l'Énergie et des Ressources demande à la MRC de prendre en considération ces commentaires et d'effectuer les corrections requises lors de la révision de sa carte d'affectation. Ces divers éléments pourront d'ailleurs faire l'objet de discussions entre le gouvernement et la MRC lors de rencontres ultérieures. Dans une perspective d'harmonisation entre les deux cartes d'affectation, la MRC pourrait envisager d'adopter la terminologie utilisée pour la confection des plans d'affectations des terres publiques.

Avant d'aborder l'analyse des diverses affectations proposées par la MRC, le ministère de l'Énergie et des Ressources lui signale qu'une légère correction devra être apportée aux limites de la MRC telles qu'elles apparaissent sur les cartes accompagnant la proposition d'aménagement. Cette correction concerne une portion du territoire limitrophe à la MRC de Vallée-de-l'Or, portion située dans la partie est de la MRC de Rouyn-Noranda, plus précisément dans la municipalité de Cadillac et dans le territoire non organisé (TNO) d'Abitibi, partie Lac-Fournière.

- L'affectation "exploitation des ressources"

Cette affectation qui couvre la majeure partie du territoire de la MRC correspond aux secteurs actuellement réservés à l'exploitation minière et forestière de même qu'à certaines zones de villégiature. Selon la MRC, cette affectation "vise particulièrement les terres publiques" et correspondrait à la "zone de production" véhiculée par la carte gouvernementale.

S'il est vrai que l'affectation préconisée par la MRC se superpose en bonne partie à la zone forestière de production apparaissant sur la carte d'affectation des terres publiques, la carte gouvernementale propose également d'autres affectations qui font état soit de la présence d'équipements divers soit encore de l'existence des potentiels particuliers au sein des terres du domaine public.

Toutefois avant d'élaborer sur ces autres affectations, le ministère de l'Énergie et des Ressources désire apporter certains commentaires en ce qui concerne la zone forestière de production apparaissant sur la carte gouvernementale. Orientée prioritairement vers la production forestière, cette affectation permet également l'observation et l'exploitation des ressources fauniques de même que la pratique d'activités récréatives ne requérant pas l'implantation d'équipements lourds. Ainsi, contrairement à ce qu'indique la MRC, il n'est pas permis d'y implanter de résidences permanentes. Le ministère de l'Énergie et des Ressources demande donc à la MRC, de préciser que l'installation de résidences permanentes n'est pas autorisée sur ces terres publiques et, d'ajouter les activités récréatives à caractère extensif à sa liste des usages permis à l'intérieur de cette affectation.

Outre la zone forestière de production, la carte d'affectation des terres publiques identifie également des zones forestières et récréatives qui parsèment le territoire de la MRC. De telles zones se retrouvent notamment sur les rives des lacs Vaudray, Nora, Flavrian, Bousquet, Provencher, Audiger, etc. de même que sur celles d'autres plans d'eau situés dans les municipalités de Montbeillard et de Rollet ainsi que dans le territoire non organisé de Témiscamingue, partie Rapide-des-Sept. Étant donné qu'il s'agit là de secteurs dont les composantes biophysiques sont aptes a supporter un aménagement permettant la pratique de plusieurs formes intensives de récréation, le ministère demande à la MRC de reporter ces zones forestières et récréatives sur sa carte d'affectation.

En plus des zones forestières et récréatives disséminées sur le territoire de la MRC, la carte d'affectation des terres publiques identifie divers sites fauniques qui sont considérés comme étant des habitats essentiels pour diverses espèces animales. Il en est ainsi de trois secteurs d'étendue importante situés respectivement dans les environs des lacs Caire et Fréchette (partie sud de la MRC), de même qu'à proximité des collines Kékéko et du mont Kanasuta ainsi que du lac Opasatica (partie ouest de la MRC). Mis à part ces trois sites d'importance, on en retrouve plusieurs autres d'étendue plus restreinte sur le territoire de la MRC. Le ministère signale également à la MRC l'existence d'une zone forestière et faunique sur les rives du lac Clarice (secteur ouest de la MRC). Considérant l'importance de ces secteurs pour la reproduction de diverses espèces animales, le ministère demande à la MRC de reporter les sites fauniques de même que la zone forestière et faunique sur sa carte d'affectation.

Mis à part les sites et zones mentionnés précédemment, l'affectation "exploitation des ressources" préconisée par la MRC se superpose également à des sites récréatifs apparaissant sur la carte gouvernementale et qui supportent divers équipements récréatifs. Cela est notamment le cas des

secteurs est des lacs Norman et Flavrian. Par ailleurs, l'on retrouve également des sites d'utilité publique à l'intérieur de l'affectation retenue par la MRC. Il s'agit ici notamment de gravières, de dépotoirs, de sites géologiques ou archéologiques, de corridors panoramiques particulièrement le long de la route 117, etc.

- L'affectation récréative

Par le biais de cette affectation, la MRC identifie un certain nombre de sites qui sont actuellement voués à des fins récréatives ou encore qui présentent selon elle un potentiel pour la pratique de telles activités. L'affectation récréative attribuée à ces territoires par la MRC vise à protéger ces derniers "contre des usages incompatibles qui affecteraient l'activité principale". Pour sa part, la carte gouvernementale propose des affectations qui diffèrent de celles véhiculées par la MRC.

. Le parc national d'Aiguebelle

En ce qui concerne le parc national d'Aiguebelle, le ministère de l'Énergie et des Ressources constate d'abord que, bien qu'il fasse partie des zones récréatives identifiées par la MRC, ses limites n'apparaissent pas sur la carte d'affectation accompagnant la proposition d'aménagement. Il y a lieu de rappeler le statut d'un parc national afin de préciser l'affectation et les usages qui y sont autorisés. A cet égard, la Loi sur les parcs stipule qu'un parc national a comme "objectif prioritaire d'assurer la conservation et la protection permanente de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou des sites naturels à caractère exceptionnel tout en les rendant accessibles au public pour des fins d'éducation et de récréation extensive".

Étant donné le caractère particulier de ce territoire, le ministère demande à la MRC de faire apparaître sur sa carte d'affectation les limites de ce parc national. Pour sa part, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche demande à la MRC de préciser l'ensemble des usages permis dans le parc d'Aiguebelle soit, la pêche, la randonnée en raquette et autres équipements récréatifs.

. Le centre éducatif forestier et écologique du Lac-Joannès

La MRC superpose une affectation récréative au centre éducatif forestier et écologique du Lac-Joannès, lequel est identifié sur la carte d'affectation des terres publiques comme étant un site d'utilité publique. Le ministère de l'Énergie et des Ressources tient à apporter une précision quant au type d'activités permises sur un tel site. Essentiellement, un centre éducatif forestier et écologique se définit comme une infrastructure d'accueil en forêt et, à ce titre, il est consacré à l'enseignement, à la recherche, à l'éducation et à la conservation forestière. Les usages autorisés par la MRC à l'intérieur de son affectation récréative tels les centres de motoneige, les colonies de vacances, les résidences de villégiature, etc. ne sauraient donc y être permis.

Par conséquent, le ministère demande à la MRC de reconnaître le caractère particulier du centre éducatif et forestier du Lac-Joannès.

. Les collines Kékéko et les monts Kanasuta et Chaudron

En ce qui concerne les collines Kékéko ainsi que les monts Kanasuta et Chaudron, les affectations proposées par le gouvernement diffèrent de celle préconisée par la MRC. Ainsi, dans le cas des collines Kékéko, la carte d'affectation gouvernementale identifie une zone forestière et récréative qui déborde légèrement de l'affectation récréative retenue par la MRC. On y retrouve également un site faunique, un site agricole de même que deux sites d'utilité publique constitués d'un corridor panoramique et d'une gravière.

Pour ce qui est du mont Chaudron, la carte d'affectation des terres publiques identifie une zone forestière et récréative qui comme dans le cas précédent, est plus vaste que l'affectation récréative préconisée par la MRC et à laquelle s'ajoutent une gravière, un corridor panoramique ainsi qu'une aire de pique-nique. Quant au mont Kanasuta, outre une zone forestière et récréative plus importante en superficie que l'affectation récréative privilégiée par la MRC, la carte gouvernementale localise un site récréatif, un site faunique de même qu'un corridor panoramique.

La carte gouvernementale reconnait l'existence d'un potentiel récréatif pour ces trois sites particuliers. Ainsi, en l'absence de projets précis de mise en valeur, les zones forestières et récréatives apparaissant sur la carte d'affectation des terres publiques sont consacrées prioritairement à la production forestière. Toutefois, advenant le cas où des opérations forestières y seraient effectuées, celles-ci viseraient à y maintenir ou à y reconstituer le couvert forestier. De plus, hormis la possibilité d'y récolter certains bois, il est également possible de s'y adonner à diverses activités récréatives à caractère extensif qui ne nécessitent pas l'implantation d'infrastructures ou d'équipements importants. En ce sens, des usages tels des colonies de vacances, les terrains de camping, les centres d'équitation ou de motoneige, les bâtiments d'hébergement, de commerce etc. ne sont pas autorisés à l'intérieur de ces zones.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources demande à la MRC d'ajuster sa carte d'affectation de façon à prendre en considération l'information véhiculée par la carte gouvernementale. La MRC devra également s'assurer que les usages autorisés sur ces sites n'aillent pas à l'encontre de ceux permis à l'intérieur de la zone forestière et récréative.

Par ailleurs, le ministère invite la MRC à lui faire part des projets de mise en valeur qu'elle y envisage. Advenant le cas où ces projets seraient acceptés, il serait alors possible d'apporter les modifications conséquentes à la carte d'affectation gouvernementale.

- Les autres zones récréatives identifiées par la MRC

En plus des secteurs analysés plus haut, la MRC identifie des zones récréatives qui se superposent à des terres du domaine public. Cela est nommément le cas de la réserve faunique d'Aiguebelle, du "Corridor des Pionniers" et du lac Norman.

Pour le territoire correspondant à la réserve faunique, la carte gouvernementale fait état d'une zone forestière de production. Le ministère de l'Énergie et des Ressources ne peut donc reconnaître l'affectation proposée par la MRC puisqu'elle va à l'encontre de la vocation forestière de ce territoire. En fait, suite à une entente interministérielle, il fut convenu de ne pas faire apparaître les limites des réserves fauniques sur la carte gouvernementale puisque les territoires ainsi délimités correspondent plutôt à un mode de gestion de la faune et non à une affectation du territoire.

En ce qui concerne le "Corridor des Pionniers", la zone récréative proposée par la MRC se superpose à un site faunique. Considérant qu'il s'agit ici d'un habitat essentiel pour le cervidé, le ministère de l'Énergie et des Ressources invite la MRC à lui soumettre pour analyse ses projets de mise en valeur de ce site. Ceux-ci seront alors étudiés en collaboration avec les responsables du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche de façon à en évaluer les impacts possibles.

Finalement, dans le cas du lac Norman, la MRC identifie une zone récréative située au sud dudit lac, laquelle se superpose au corridor panoramique enserrant la route 117.

- L'affectation rurale

L'affectation rurale proposée par la MRC correspondrait à des portions de territoire actuellement utilisées à diverses fins. Les objectifs prônés par la MRC à l'égard de cette affectation visent à harmoniser l'agriculture avec les autres secteurs d'activité au sein des zones rurales et à densifier ces dernières.

Au dire de la MRC, l'affectation rurale se superposerait principalement à des terres privées "où se retrouvent parfois des lots publics enclavés". En fait, l'examen comparé de la carte d'affectation des terres publiques et de celle de la MRC permet de constater qu'en plusieurs endroits, l'affectation proposée par la MRC empiète sur des terres du domaine public dont la vocation diffère et qui, par conséquent, est souvent incompatible avec l'objectif mis de l'avant par la MRC lequel vise la densification de ces aires rurales.

Cela est particulièrement le cas de blocs de lots publics situés notamment dans les municipalités de Saint-Joseph-de-Cléricy, Mc Watters, Cadillac, D'Alembert, Bellecombe, Saint-Guillaume-de-Granada, etc. et qui sont identifiés en tant que zones forestières de production sur la carte d'affectation des terres publiques. Comme il fut mentionné précédemment ces zones sont affectées prioritairement à la production forestière et, en ce sens, l'installation d'équipements lourds n'y est pas autorisé.

Par ailleurs, d'autres secteurs pour lesquels la MRC suggère une affectation rurale recouvrent des zones forestières et récréatives situées entre autres sur les rives des lacs Preissac, D'Alembert et Dufresnoy. De plus, un certain nombre d'autres zones rurales correspondent pour leur part à des sites récréatifs, agricoles fauniques ou encore d'utilité publique répartis

en divers endroits du territoire de la MRC. Étant donné l'incompatibilité constatée entre l'affectation proposée par la MRC et celles retenues par le gouvernement, le ministère de l'Énergie et des Ressources demande à la MRC de tenir compte des remarques formulées ci-dessus et de modifier sa carte d'affectation en conséquence.

- L'affectation urbaine

En certains endroits, l'affectation urbaine apparaissant sur la carte de la MRC empiète sur des terres du domaine public. Cela est notamment le cas de l'agglomération de Rouyn-Noranda pour laquelle la carte d'affectation des terres publiques indique une zone forestière de production ainsi qu'une zone forestière et récréative, de même que pour celle de Saint-Guillaume-de-Granada où l'on retrouve une zone forestière de production. Le ministère de l'Énergie et des Ressources invite donc la MRC à rencontrer ses représentants en région afin de préciser l'étendue de ces zones urbaines et de discuter des ajustements possibles entre la carte de la MRC et celle du gouvernement.

- L'affectation de villégiature

Tout en reconnaissant l'apport économique de la villégiature de même que l'engouement qu'elle suscite parmi la population, la MRC désire circonscrire cette activité dans l'espace "de façon à localiser les problèmes engendrés par une forte concentration de chalets". Cette volonté ainsi exprimée amène la MRC à préconiser une affectation dite de villégiature qui correspond aux actuels pôles de villégiature de même qu'aux secteurs qui, à court terme, sont susceptibles d'être affectés par cette forme de mise en valeur du territoire.

A cet égard, le ministère de l'Énergie et des Ressources signale à la MRC que la carte d'affectation gouvernementale établit une distinction, entre les secteurs de villégiature déjà développés et ceux présentant un potentiel pour ce type d'activité. Ainsi la carte gouvernementale identifie-t-elle des sites récréatifs d'une part de même que des zones forestières et récréatives d'autre part. En ce qui concerne les sites récréatifs, le ministère tient à préciser que les dispositions prévues au **Guide des modalités d'intervention en milieu forestier** assurent la protection de tels sites de même que celle de leur environnement immédiat, protection qui n'existe pas dans le cas des zones forestières et récréatives. Considérant cela, le ministère de l'Énergie et des Ressources signale à la MRC qu'il serait préférable que les sites actuellement développés apparaissent clairement sur sa carte d'affectation.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources tient à formuler un certain nombre d'autres commentaires concernant l'affectation mise de l'avant par la MRC. Ainsi, en divers endroits, l'affectation retenue par la MRC se superpose à des zones forestières et récréatives apparaissant sur la carte gouvernementale. Cela est nommément le cas des lacs Bellot, Héva, Dasserat, Caron, Basserode et Dufresnoy. Le ministère rappelle que ces zones correspondent à des unités territoriales dont les composantes biophysiques

sont aptes à supporter un aménagement permettant la pratique de plusieurs formes intensives de récréation. Toutefois, en l'absence de projets précis de développement, ces zones sont affectées prioritairement à la production forestière.

En plus des zones forestières et récréatives, la carte d'affectation des terres publiques indique également des sites fauniques de même que des zones forestières de production auxquelles se superpose l'affectation de villégiature proposée par la MRC et qui, par conséquent, présentent des vocations différentes. Ces zones forestières de production, par exemple, se retrouvent sur une partie des rives des lacs Caron, Dasserat, Roger, Kinojévis et Duprat. Le ministère demande à la MRC d'apporter les corrections requises à sa carte d'affectation à la lumière de l'information véhiculée par la carte d'affectation des terres publiques. Ceci dit, si la MRC est en mesure de prouver à l'aide d'études ou de données précises l'existence de potentiels pour la pratique de formes intensives de récréation à l'intérieur de zones que le gouvernement affecte, par exemple, à la production forestière, le ministère considèrera la possibilité d'apporter certaines corrections à la carte d'affectation des terres publiques.

- Autres commentaires

La carte gouvernementale identifie, à l'intérieur de l'affectation agricole proposée par la MRC, un site géologique ou archéologique situé sur la rive est du lac Oposatica. La carte d'affectation de la MRC pourrait être ajustée afin de prendre en considération ses sites.

### 1.3 La réforme du système cadastral du Québec

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a entrepris en 1985 la réforme du système cadastral québécois. Cette réforme, qui sera complétée d'ici une dizaine d'années, sera effectuée en collaboration avec les municipalités locales ou régionales.

Les MRC et les municipalités ont déjà été informées de la teneur et des modalités d'accès à ce programme. Il est à noter qu'une municipalité ou un ensemble de municipalités pourront adresser une demande de participation par l'intermédiaire d'une MRC. La résolution à cet effet qu'adoptera une MRC devra être approuvée par les municipalités concernées. Le cas échéant, la MRC prendra toute décision appropriée au nom des municipalités. De plus, elle pourra indiquer également les priorités à considérer pour la rénovation cadastrale sur son territoire.

### 1.4 La révision des découpages administratifs gouvernementaux

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC demande aux ministères et mandataires du gouvernement d'harmoniser leurs découpages administratifs avec les limites du territoire de la MRC.

A ce sujet, le gouvernement informe la MRC de sa volonté d'harmoniser les limites des régions administratives avec le territoire des MRC qui les composent. Quant à la réorganisation des services gouvernementaux et à la révision des découpages administratifs, le gouvernement, tout en les considérant souhaitables, en évalue actuellement les implications administratives et financières. L'Office de la planification et du développement du Québec a reçu le mandat du gouvernement de procéder à la révision du découpage administratif. Il travaille en collaboration avec les ministère et les mandataires concernés.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux informe la MRC qu'en collaboration avec les conseils régionaux, il a adopté un découpage territorial des CLSC correspondant aux orientations gouvernementales. Un des principes qui étaient retenus dans la politique ministérielle portant sur le parachèvement du réseau des CLSC, stipulait que la délimitation des CLSC coïncide avec celles des MRC. Ainsi, le territoire d'opération du CLSC Partage-des-eaux correspond aux limites de la MRC de Rouyn-Noranda.

Pour leur part, les ministère de la Justice et du Solliciteur général signalent à la MRC que leurs limites territoriales sont décrites dans une loi ou un règlement. Ces limites territoriales varient d'un réseau à l'autre et dépendent généralement de l'accès aux réseaux routiers (ex.: Sûreté du Québec), des services aux justiciables (ex.: bureaux d'enregistrement, palais de justice), de la proximité d'un type de clientèle (ex.: bureaux de probation), etc.

Hydro-Québec mentionne qu'elle ne peut répondre à la demande de la MRC puisque la détermination des limites dépend principalement de la configuration d'un réseau de distribution de l'électricité dont la planification et l'implantation demeure sous sa responsabilité exclusive.

Par ailleurs, le ministère de l'Énergie et des Ressources ne prévoit aucune modification aux limites de ses unités de gestion, son découpage actuel du territoire étant fondé sur des critères d'accessibilité et sur des caractéristiques biophysiques assurant une gestion efficace de la ressource forestière.

## 2. LA CONSERVATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Rouyn-Noranda exprime sa volonté d'assurer une protection adéquate du milieu. Ses préoccupations concernent principalement l'assainissement des lacs et des cours d'eau, la protection des sources d'eau potable et l'amélioration de la qualité de l'air. Pour sa part, le gouvernement entend favoriser la conservation de la qualité de l'environnement notamment en ce qui a trait à la qualité de l'eau, à l'aménagement des milieux riverains, à la protection des sites naturels et des espaces verts. Les zones de contraintes et la gestion des déchets constituent des éléments qui nécessitent également une attention particulière.

### 2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau de consommation

La MRC veut protéger les sources d'approvisionnement en eau potable. A ce chapitre, elle énonce des objectifs et des plans d'actions précis et prévoit des mesures de protection dans son document complémentaire. A cet effet, la MRC identifie certains plans d'eau qu'elle entend protéger puisqu'ils constituent des sources d'approvisionnement en eau pour certaines municipalités. Ces plans d'eau sont les lacs Dufault, Orignal et Clair, de même que la source Beauchastel. La MRC précise que sur une bande de 75 mètres à partir de la ligne des hautes eaux de ces lacs, certains usages, et notamment l'exploitation forestière, sont interdits.

Afin d'assurer la protection de l'eau de consommation, le ministère de l'Environnement recommande à la MRC d'établir un rayon de protection intégrale de 30 mètres autour des puits et des prises d'eau communautaires. Il encourage la MRC à déterminer dans certains cas des aires de protection additionnelles et compte transmettre prochainement un guide technique présentant une méthode de détermination de ces aires de protection ainsi qu'une liste non exhaustive d'activités à régir et à prohiber en fonction de la vulnérabilité de la nappe souterraine.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est favorable à l'établissement d'aires de protection intégrale de 30 mètres autour des prises d'eau communautaires réalisées conformément à la directive du ministère de l'Environnement sur le captage et la distribution de l'eau potable. Toute protection sur un périmètre plus étendu en zone agricole devra toutefois être justifiée auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministère de l'Environnement par des études spécifiques qui en démontrent la nécessité. D'autre part, l'établissement de tout périmètre de protection demeure soumis à l'application de la Loi sur la protection du territoire agricole et des autorisations peuvent être requises en vertu de cette loi.

Par ailleurs, le ministère de l'Énergie et des Ressources tient à préciser que cette bande de protection empiète sur des terres publiques. Le **Guide des modalités d'intervention en milieu forestier** prévoit une bande de protection de 60 mètres ceinturant les prises d'eau situées sur les terres

publiques et à l'intérieur de laquelle aucune intervention forestière n'est autorisée. Pour le reste des plans d'eau, en dehors de l'environnement immédiat de la prise d'eau elle-même, sur les terres publiques, la largeur de la bande boisée est de 20 mètres. Par conséquent le ministère de l'Énergie et des Ressources demande à la MRC de s'en tenir aux mesures proposées dans le **Guide des modalités d'intervention en milieu forestier.**

Par ailleurs, le ministère de l'Énergie et des Ressources demande à la MRC de localiser sur sa carte les prises d'eau des municipalités concernées. Le ministère aimerait également que des éclaircissements soient apportés sur les points suivants. Ainsi, en ce qui concerne la municipalité de Granada, la MRC indique que l'approvisionnement en eau est assuré par la source Beauchastel. S'agit-il du lac du même nom? Par ailleurs, dans le cas de la municipalité de Bellecombe, la proposition d'aménagement fait état du lac Orignal comme constituant la prise d'eau de la municipalité alors que la carte de la MRC indique qu'il s'agirait plutôt du Petit lac de l'Orignal.

## 2.2 L'assainissement des lacs et des cours d'eau

En regard des objectifs de la MRC et du gouvernement pour la protection et l'assainissement des lacs et des cours d'eau, le ministère de l'Environnement considère, entre autres, que la MRC pourrait accorder une attention particulière à l'établissement de nouvelles structures industrielles. Ainsi, l'identification des types d'industries à accepter dans ces aires pourrait être établie en fonction des services disponibles.

Pour ce qui est de l'assainissement agricole, l'élimination de la pollution des eaux de surface et souterraines nécessitent la concertation de tous les intervenants. L'adoption de mesures préventives et la restauration des cours d'eau sont à la base du programme d'assainissement en ce domaine. Le contrôle de la gestion des fumiers qu'effectue le ministère de l'Environnement constitue en ce sens une mesure préventive prioritaire.

De plus, puisque la transformation des résidences secondaires en résidences permanentes est un problème particulier sur le territoire de la MRC, les municipalités devront être vigilentes dans l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées. En effet, comme l'indique la proposition d'aménagement, les aires de résidences secondaires se caractérisent généralement par une déficience des systèmes d'épuration. La MRC aurait avantage à prévoir dans son schéma d'aménagement des dispositions spéciales relatives à la transformation de résidences secondaires en résidences permanentes.

## 2.3 L'aménagement des milieux riverains

- Le milieu riverain

Dans le cadre de ses préoccupations relatives à l'assainissement des eaux et à la mise en valeur des milieux riverains, le ministère de l'Environnement a préparé des guides techniques qui fournissent aux municipalités des outils de planification pour la mise en valeur du milieu aquatique et riverain. Ces guides traitent de la planification d'une intervention, de la végétalisation et de la stabilisation des rives et de l'aménagement du milieu riverain et hydrique.

Dans son document complémentaire, la MRC préconise une bande de protection de 10 mètres par rapport à la rive des plans d'eau et des cours d'eau où aucun ouvrage n'est permis, sauf la construction (d'au plus 5 mètres) d'une voie d'accès au plan d'eau, des quais et des abris pour embarcation. Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges des cours d'eau et des lacs adaptées aux situations locales et qui visent à concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités avec le besoin de protéger les berges des cours d'eau et des lacs. A cet effet, le ministère de l'Environnement a préparé, conjointement avec les principaux ministères impliqués dans l'aménagement, une politique qui vise à assurer la protection et la sauvegarde des milieux riverains des lacs et des cours d'eau du Québec afin d'en maintenir les caractéristiques écologiques fondamentales et de préserver la qualité des milieux aquatiques. Cette politique permettra de mettre en valeur et de rendre accessible le milieu riverain en s'assurant la compatibilité de ses différents usages avec le maintien de son intégrité. Elle s'appuie essentiellement sur les éléments suivants:

- la délimitation d'une bande minimale de protection le long des berges des lacs et des cours d'eau publics et municipaux en fonction des différentes utilisations du sol;

- la mise en place d'un cadre normatif adapté en milieu agricole et aux boisés privés, au milieu forestier et au milieu urbain et de villégiature. Ce cadre normatif constitue le "régime de protection des rives";

- la mise en valeur et la restauration dans un cadre d'intervention acceptable du point de vue environnemental;

- l'adoption, au besoin, de mesures d'accompagnement, y compris des actions d'éducation et d'information.

La politique et le régime de protection des rives des cours d'eau et des lacs applicables en milieu agricole, forestier, urbain et de villégiature ont fait l'objet d'une entente interministérielle et ont été déposés pour consultation auprès des représentants du monde municipal à la Table Québec-Municipalités en juin 1986.

Tant que cette consultation n'aura pas permis d'arrêter une position définitive à cet égard, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole.

- L'aménagement des cours d'eau à des fins agricoles

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation signale à la MRC qu'il vient de terminer la révision de sa politique d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau à des fins agricoles. De cette démarche résulte la publication du **Guide d'analyse et d'aménagement de cours d'eau à des fins agricoles,** lequel sera progressivement mis en application par le ministère. Il convient de préciser qu'il ne s'agit pas d'un cahier de normes ni de directives, mais d'un manuel destiné aux ingénieurs concepteurs et autres spécialistes. Ce document fait état des grandes lignes et des modalités d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau en vue de rentabiliser les investissements agricoles tout en protégeant l'environnement et les habitats fauniques.

## 2.4 Les sites naturels et les espaces verts

La MRC de Rouyn-Noranda identifie un certain nombre de sites culturels, patrimoniaux et récréatifs parmi lesquels plusieurs constituent d'intéressants sites naturels ou espaces verts. De plus, elle précise que ces sites seront protégés afin de conserver leurs caractéristiques particulières.

Dans le cadre de ces préoccupations, le ministère de l'Environnement a publié récemment un guide intitulé **Vers une gestion de la ressource arbre en milieu urbain.** Il a l'intention de proposer au cours de l'année, un projet de règlement-type que les municipalités pourront utiliser pour la protection des arbres. De même, il a l'intention de publier un recueil de pratique de gestion, de techniques sylvicoles, d'arboriculture et d'entretien de la végétation à l'usage des municipalités. Le ministère participera aussi à l'élaboration de programmes de formation en arboriculture et en foresterie urbaine qui s'adresseront aux employés municipaux. Ces programmes de formation seront élaborés et appliqués en collaboration avec le ministère de l'Éducation.

## 2.5 Les zones de contraintes

La proposition d'aménagement mentionne qu'il convient d'apporter une attention particulière aux secteurs où les risques d'érosion et d'inondation sont élevés et que ces contraintes physiques sont à considérer particulièrement lors de la réalisation des plans d'urbanisme.

Le gouvernement rappelle à la MRC que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme requiert l'identification de zones de contraintes ainsi que la détermination de normes minimales correspondantes dans son schéma d'aménagement.

La MRC, ne pouvant déléguer cette responsabilité aux municipalités, devra donc circonscrire les zones de contraintes au meilleur de ses connaissances et de ses moyens et déterminer, dans le document complémentaire, les normes qui s'y appliqueront.

## 2.6 La gestion des déchets

Une des préoccupations environnementales de la MRC concerne la gestion rationnelle des déchets. Plusieurs objectifs et plans d'action valident cette orientation.

- Les déchets domestiques

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC entend identifier un site d'enfouissement sanitaire régional. A ce sujet, le ministère de l'Environnement lui rappelle qu'il a soumis à la ville de Rouyn-Noranda, en 1985, au moins deux zones favorables à l'enfouissement sanitaire pour lesquelles une étude technique et économique préliminaire a été effectuée sur les coûts d'aménagement de l'une ou l'autre de ces alternatives. Le ministère invite donc la MRC à considérer attentivement ces sites.

- Les déchets dangereux

Le ministère de l'Environnement apporte une mise à jour de l'information transmise dans le document relatif à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. L'inventaire du ministère identifie maintenant trente lieux d'élimination de déchets dangereux ou parcs à résidus miniers sur le territoire de la MRC. Parmi ces lieux, quinze appartiennent à la catégorie I (08-01, 08-02, 08-04, 08-05, 08-06, 08-08, 08-16, 08-20, 08-23, 08-24, 08-28A, 08-28B, 08-29, 08-31 et 08-32), cinq sont de catégorie II (08-07, 08-12, 08-17, 08-19 et 08-26) et dix de catégorie III (08-03, 08-09, 08-10, 08-11, 08-13, 08-14, 08-15, 08-18, 08-21 et 08-27). Les informations relatives aux différentes catégories ainsi qu'à la localisation de tous ces lieux ont déjà été fournis à la MRC. Cette dernière devrait localiser ces lieux sur son plan d'affectation et leur attribuer une affectation particulière.

La MRC énonce des objectifs généraux de restauration des parcs à résidus miniers sur son territoire. Le ministère poursuit les même objectifs et il souhaite que la MRC identifie clairement, dans son schéma d'aménagement, les lieux inventoriés comme des zones à contraintes. Le ministère est prêt à lui offrir toute l'information dont elle pourrait avoir besoin en cette matière.

A ce jour, les interventions du ministère de l'Environnement concernent une douzaine de lieux. Pour le reste, les interventions se feront dans les prochaines années. Ainsi:

- les lieux 08-01, 08-02, 08-03, 08-04, 08-05 et 08-06 sont actuellement en restauration par la compagnie Noranda sous la supervision du ministère;

- les lieux 08-07 et 08-08 sont encore utilisés par la compagnie Noranda et font l'objet d'une restauration progressive;

- la caractérisation des lieux 08-20 et 08-24 devrait être complétée l'année prochaine, la restauration déjà entamée se pousuivra;

- les lieux 08-15 et 08-28B furent restaurés avant la création de la direction des Substances dangereuses qui évalue présentement l'efficacité de ces restaurations.

Dans ses plans d'action privilégiés, la MRC entend éviter l'implantation d'un lieu de disposition de déchets dangereux sur son territoire. Le ministère de l'Environnement lui rappelle que depuis l'adoption du Règlement sur les déchets dangereux, il dispose des moyens nécessaires pour que l'entreposage et le transport des déchets dangereux puisse se faire de façon sécuritaire. Dans cette optique et plutôt que de vouloir empêcher ces activités, il demande à la MRC de collaborer avec lui dans l'application de ce règlement notamment en déterminant, par exemple, des lieux propices à l'entreposage ou à l'élimination des déchets dangereux.

## 3. LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Rouyn-Noranda poursuit un objectif de rationalisation de la gestion des ressources sur son territoire. Elle entend favoriser une mise en valeur des ressources agricoles et forestières. Pour sa part, le gouvernement entend protéger et mettre en valeur les ressources naturelles sur le territoire de la MRC de Rouyn-Noranda, notamment les ressources forestières, agricoles, fauniques et minières.

### 3.1 La forêt

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend maintenir les orientations et projets présentés à la MRC dans le document relatif à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. De plus, il entend mettre en application une nouvelle politique forestière au Québec. Celle-ci s'articule autour de la reconnaissance de la polyvalence de la forêt, de la préservation de l'équilibre naturel et de la mise en valeur du territoire forestier. Les orientations gouvernementales traitent de la forêt privée, de la forêt publique, de la mise en valeur des terres en friche, de la localisation des usines de transformation, des permis de bois de chauffage et de la voirie forestière.

- La forêt privée

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend stimuler, par un ensemble de mesures, la mise en valeur des terres privées à des fins de production forestière. A cet égard, les propriétaires forestiers actifs répondant aux exigences de la réglementation peuvent obtenir le statut de producteur forestier et bénéficier des avantages qui y sont rattachés. Cette mesure permet, de plus, d'identifier les terres forestières du domaine privé vouées à la production de matière ligneuse.

D'autre part, le ministère favorisera, dans la mesure du possible, la consolidation d'unités de production forestière par le remembrement de certaines forêts publiques intramunicipales et de forêts privées.

De plus, en ce qui concerne la disponibilité de plants destinés au reboisement des terres forestières privées, le ministère de l'Énergie et des Ressources prévoit atteindre, d'ici 1988, un rythme annuel de production de 100 millions d'unités pour l'ensemble du Québec.

Le ministère informe la MRC, qu'à la suite de l'accélération du programme de production de plants, la quantité disponible pour le reboisement des terres privées dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue passera de 4,5 à 8,0 millions.

Par ailleurs, en ce qui a trait à la connaissance forestière en terrain privé, la cartographie des terrains privés et la compilation des données d'inventaire forestier ont été complétées et sont maintenant disponibles.

Cette information peut être utilisée pour l'élaboration de plans simples de gestion et de plans de mise en valeur de même que pour la mise en application des autres mesures du programme d'aide à la forêt privée.

- La forêt publique

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend optimiser la production de matière ligneuse en s'assurant que la récolte soit effectuée selon le principe du rendement soutenu et que soit favorisée la régénération naturelle ou artificielle des peuplements récoltés ou brûlés. De plus, les activités forestières seront effectuées selon les directives formulées dans le **Guide des modalités d'intervention en milieu forestier.**

En ce qui concerne la disponibilité de plants destinés au reboisement des terres publiques, le ministère de l'Énergie et des Ressources prévoit atteindre un rythme annuel de production de 200 millions d'unités d'ici 1988. Pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue, il est prévu que cette production passera de 11,5 à 45,0 millions de plants annuellement. Au niveau de la MRC, le ministère prévoit mettre en terre 4 700 000 de plants d'ici 1988.

Les informations concernant la forêt et les activités forestières transmises dans le document relatif à l'article 11 peuvent nécessiter une mise à jour. En effet, les données forestières ont fait l'objet de nouvelles compilations tandis que le niveau des activités a changé en fonction de divers facteurs dont la situation économique. Pour une mise à jour de ces informations, le ministère invite la MRC à rencontrer le régisseur concerné ou le personnel du bureau régional à Rouyn.

- La mise en valeur des terres en friche et des lots publics

Concernant les terres agricoles non exploitées ayant un bon potentiel forestier, le gouvernement informe la MRC que certaines terres zonées agricoles peuvent faire l'objet d'un reboisement dans le cadre du programme d'aide à la forêt privée du ministère de l'Énergie et des Ressources. A cet effet, un protocole d'entente a été conclu entre celui-ci et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Les demandes de plants qui sont adressées aux bureaux du ministère de l'Énergie et des Ressources sont soumises aux bureaux régionaux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation afin d'être examinées suivant des critères de potentiel agricole et de localisation et suivant l'existence de limitations particulières à l'agriculture. Les demandes de reboisement qui visent les lots localisés à l'extérieur de la zone agricole ne sont pas assujetties à cette procédure.

La MRC soulève la problématique de la forêt privée et souligne le besoin de "consolider la dynamique socio-économique" et de "maximiser l'utilisation du sol" notamment en mettant en valeur "les lots publics enclavés non exploités".

Pour corriger cette situation, le ministère de l'Énergie et des Ressources favorise le remembrement des forêts privées et publiques intramunicipales et la constitution de blocs forestiers propices à la production forestière.

Cette démarche nécessite toutefois qu'intervienne un protocole d'entente entre le ministère et les intervenants concernés pour que les lots épars puissent être cédés à des particuliers tandis que les blocs de lots puissent faire l'objet de conventions de gestion. A cet égard, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministère de l'Énergie et des Ressources procèdent à des échanges fonciers dans le but d'homogéniser la tenure des lots publics.

- La localisation des usines de transformation

Un des plans d'action dans la proposition d'aménagement vise à ce que la MRC ait la responsabilité de décider du lieu de transformation des ressources forestières (actuelles et futures) qui se trouvent sur son territoire, en conformité avec l'opinion des municipalités concernées.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources vise l'optimisation de la transformation de la matière ligneuse par les industries concernées. Dans cette optique, la gestion de la ressource forestière tient compte de l'unité de référence biophysique qui déborde la plupart des limites administratives, de la structure et des besoins de l'industrie, des garanties antérieures ainsi que du contexte économique provincial, national et international et ne peut s'en tenir aux seules limites administratives du territoire de la MRC. Étant donné que le ministère a la responsabilité de l'allocation et le mouvement des bois, il demande à la MRC de ne pas retenir ce moyen d'action dans son schéma d'aménagement.

- Les permis de bois de chauffage

La MRC souhaite s'assurer que les municipalités soient consultées "lors de l'identification des secteurs de bois de chauffage" et qu'elles soient impliquées "dans le contrôle de la coupe de bois de chauffage en acheminant au ministère de l'Énergie et des Ressources les plaintes faites par les citoyens".

En ce qui a trait à la localisation des secteurs de coupe de bois de chauffage, le ministère de l'Énergie et des Ressources préconise la conciliation des besoins de la clientèle avec les caractéristiques forestières des territoires où la récupération des feuillus résiduels pouvant servir comme bois de chauffage est possible. Toutefois, il n'est pas toujours possible de permettre la coupe du bois de chauffage près des milieux urbains puisque le ministère favorise la récolte des tiges résiduelles dans les secteurs visés par des opérations commerciales. Exceptionnellement, lorsque les territoires où s'effectuent des coupes commerciales se trouvent à une distance trop grande des municipalités, il est possible que des permis de bois de chauffage soient accordés dans des secteurs permettant ce type de production forestière et qui sont situés plus près des noyaux urbanisés.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources est disposé à fournir sur demande de telles informations aux municipalités. Toutefois, le ministère n'entend pas instaurer une consultation systématique sur la localisation

des secteurs de bois de chauffage. Le ministère de l'Énergie et des Ressources est favorable à l'acheminement des plaintes à ses bureaux locaux puisque cette pratique constitue un moyen efficace d'enrayer les abus et les infractions. Toutefois, le ministère considère que le contrôle de la récolte du bois de chauffage relève de sa propre responsabilité.

- La voirie forestière

Le plan d'action privilégié par la MRC visant "la consolidation des infrastructures de transport" stipule qu'il faut "préciser le statut des chemins forestiers et miniers". A ce sujet, le ministère de l'Énergie et des Ressources signale qu'un chemin forestier est un chemin construit sur une terre du domaine public. Sur un tel chemin, toute personne peut circuler en se conformant aux normes de circulation établies par le gouvernement. Les chemins forestiers s'inscrivant à l'intérieur du réseau défini du ministère ont pour objectif premier de permettre aux intervenants forestiers d'accéder aux territoires forestiers à fins d'aménagement, d'utilisation et de protection des forêts.

- Les constructions pour des fins forestières

Dans son document complémentaire, la MRC précise que les nouvelles constructions ne sont permises que dans les secteurs identifiés au plan d'affectation. Sur les terres publiques, le ministère de l'Énergie et des Ressources demande d'inscrire dans les usages permis les constructions à des fins forestières; l'installation d'équipements étant essentiels à la rentabilité des opérations forestières.

## 3.2 L'agriculture

La MRC entend mettre en valeur les potentiels agricoles et favorise une harmonisation de l'activité agricole avec les autres secteurs agricoles. De plus, elle privilégie une décentralisation de la Commission de protection du territoire agricole afin que les décisions soient évaluées en région. Pour sa part, le gouvernement entend protéger les terres à bon potentiel agricole et soutenir, par ses programmes d'aide technique et financière, les secteurs de la production agricole et de la transformation des produits alimentaires. Le zonage agricole couvre environ 12% de la superficie du territoire de la MRC.

- La protection du territoire agricole

Les orientations du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du terrritoire agricole en 1978. Une zone agricole permanente a alors été définie pour chacune des municipalités qui composent le territoire de la MRC de Rouyn-Noranda. Le ministère réaffirme à la MRC sa volonté de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture.

Par ailleurs, la MRC doit éviter d'imposer, par le biais de son schéma d'aménagement et des réglementations municipales qui en découleront, des contraintes susceptibles d'affecter la rentabilité des exploitations agricoles. Le schéma d'aménagement ne devra pas non plus imposer de mesures susceptibles d'empêcher, restreindre ou interdire l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols en zone agricole.

- Les modifications à la zone agricole

Afin de tenir compte du cadre nouveau que constituent les MRC et des responsabilités qui leur ont été conférées à l'égard de l'aménagement du territoire, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a apporté certaines modifications au processus actuel. Ainsi, une MRC qui procède à l'élaboration de son schéma d'aménagement peut adresser à la Commission de protection du territoire agricole une demande de révision de la zone agricole. Dans ce cas, cette révision s'effectuera selon une procédure semblable à celle suivie lors de l'établissement de la zone agricole. De plus, la MRC sera appelée à donner son avis à toute demande d'inclusion ou d'exclusion de lots dans la zone.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC identifie des périmètres d'urbanisation qui empiètent sur certaines parties de la zone agricole permanente. A cet égard, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation invite la MRC à se prévaloir des dispositions de la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole.

- La décentralisation de la Commission de la protection du territoire agricole

La MRC préconise la décentralisation de la Commission de protection du territoire agricole afin de tenir compte des particularités régionales. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation souligne à la MRC que la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole prévoit que la Commission peut prendre en considération les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité rurale lorsque la faible densité d'occupation du territoire et l'éloignement des collectivités le justifient. La Commision peut tenir compte des particularités régionales et autoriser, dans les endroits où les conditions le justifient, certains usages non agricoles qu'elle n'admettrait pas nécessairement dans des zones à occupation plus dense.

De plus, les MRC et les municipalités sont des intervenants privilégiés par la Commission et elles ont, de par la loi, à lui formuler des recommandations motivées. Par ailleurs, les critères de décision de la Commission sont établis dans la loi. Ils permettent d'assurer l'homogénéité des décisions à laquelle fait allusion la MRC dans sa proposition d'aménagement.

### 3.3 La faune

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche procède actuellement à la réalisation d'un plan de gestion faunique régional qui traitera des espèces récoltées ainsi que des principales espèces non récoltées sur le territoire des cinq MRC de la région. Ce plan dressera un bilan historique de l'espèce, un portrait de sa situation actuelle (aires de distribution, abondance de l'espèce, caractéristiques de l'habitat) ainsi que son niveau d'exploitation dans le cas des espèces récoltées. Également, le plan dégagera la problématique de l'espèce et définira les mesures d'intervention inhérentes à sa conservation et à sa mise en valeur.

Le ministère poursuit son analyse sur les possibilités de développer la pêche commerciale aux espèces qui sont actuellement peu recherchées par les pêcheurs récréatifs. Au cours de l'année 1986-1987, des permis expérimentaux de pêche commerciale touchant certaines espèces aquatiques dont l'Esturgeon jaune, le Grand Corégone, la Lotte et la Barbotte brune seront émis sur certains plans d'eau, notamment la rivière des Outaouais.

Au cours de l'été 1986, le ministère a procédé à l'ensemencement de 10 500 Truites mouchetées dans le lac Despériers ainsi que dans certains plans d'eau du parc d'Aiguebelle (Brunet, Lesage, Vose). Aussi, plus de 5 000 Truites arc-en-ciel furent ensemencées au lac Noranda durant les mois de mai et juin 1986. Ces ensemencements se poursuivront durant les prochaines années.

Le ministère entend préserver les ravages de cerfs de Virginie situés dans les secteurs d'Arntfield, d'Évain, de Montbeillard, de Rollet et de Cloutier par le biais d'ententes négociées avec le ministère de l'Énergie et des Ressources portant sur des prescriptions particulières de coupes forestières.

### 3.4 La gestion des ressources sur les terres publiques et privées

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC établit une série d'objectifs desquels découlent des plans d'action spécifiques qui, dans plusieurs cas, ont une incidence sur la gestion de la ressource forestière. Il en est ainsi des plans d'action visant à "adapter les modes d'exploitation de la ressource forestière aux caractéristiques biophysiques de notre milieu", à "définir les secteurs à usages multiples du milieu forestier et identifier des bandes de protection protégeant leur vocation" et à "s'assurer du reboisement dans les secteurs de coupe". La MRC propose également l'adoption de dispositions qui auraient pour effet d'interdire ou de restreindre les activités d'aménagement ou de mise en valeur des ressources sur les terres publiques et privées. Sur les terres publiques, ces dispositions touchent notamment l'encadrement forestier équivalent à une bande de 120 mètres réservé à la villégiature et dans laquelle le pourcentage de déboisement permis est de 50%.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le gouvernement reconnaît le principe d'une responsabilité partagée avec les MRC en ce qui concerne l'aménagement des terres publiques. Le document qui a été déposé à la Table Québec-Municipalités pour consultation propose à cet égard certaines clarifications en ce qui concerne la répartition des responsabilités entre le gouvernement et les MRC.

Cependant, le gouvernement entend maintenir sa responsabilité exclusive en ce qui concerne la gestion des ressources sur les terres publiques. Cette position qui est véhiculée dans le document de consultation concerne notamment la coupe du bois, les permis et les modalités de coupe, le reboisement, les activités sylvicoles, la pulvérisation d'insecticides et de phytocides, les travaux d'entretien et les interventions liées à l'aspect économique de la transformation du bois.

En conséquence, le gouvernement formule une objection à ce que la MRC adopte dans son schéma d'aménagement des plans d'action, une réglementation ou une normalisation relatifs à la gestion des ressources sur les terres publiques.

En ce qui concerne les terres privées, le ministère de l'Énergie et des Ressources n'intervient pas directement, mais les activités forestières des propriétaires de lots boisés qui jouissent du statut de producteur forestier sont encadrées par un plan simple de gestion. Par ailleurs, la question des pouvoirs des MRC en forêt privée est présentement à l'étude au gouvernement et le ministère de l'Énergie et des Ressources demande à la MRC de ne pas adopter de mesures qui viendraient à l'encontre de ses orientations et programmes en matière de production forestière sur les terres privées.

### 3.5 Les mines

En raison du fort potentiel minier de la région, le ministère de l'Énergie et des Ressources procède, sur une base annuelle, à une série d'études géoscientifiques visant à affiner la connaissance géologique du territoire. Depuis quelques années, le ministère effectue également des levés électromagnétiques et poursuit son programme de cartographie à grande échelle du territoire. Le ministère n'envisage pas actuellement de projet en matière d'implantation d'équipements, d'infrastructures ou d'aménagement du territoire dans le secteur minier. Par ailleurs, le ministère de l'Énergie et des Ressources signale à la MRC que les mesures préconisées par le ministère de l'Environnement concernant la protection et l'assainissement des cours d'eau et des lacs et l'amélioration de la qualité de l'air sont suffisantes.

## 4. LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS RÉCRÉATIF, TOURISTIQUE ET PATRIMONIAL

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Rouyn-Noranda, entend mettre en valeur et protéger les sites d'intérêt particulier tels les sites récréatifs, patrimoniaux et culturels. Elle vise également la protection des lacs et des cours d'eau voués à la villégiature. Pour sa part, le gouvernement entend participer au développement du loisir de plein air, des attraits touristiques, du patrimoine culturel et de la villégiature sur le territoire de la MRC.

### 4.1 Le loisir de plein air

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche confirme les orientations qui avaient été énoncées dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

- L'aide au développement d'équipements de loisir

Afin de consolider et de diversifier l'infrastructure récréative sur le territoire de la MRC, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a, entre autres, accordé une subvention de 143 000 $ au centre de ski alpin du mont Kanasuta pour l'année 1986-1987 dans le cadre du volet III du programme d'aide au développement des équipements de loisir (PADEL). Ce montant servira à l'achat d'équipements pour la fabrication de neige artificielle, à l'amélioration du système d'alimentation en électricité et à la rénovation des remontées mécaniques.

- La mise en valeur du parc d'Aiguebelle

Le parc d'Aiguebelle a fait l'objet d'un aménagement intensif au cours des dernières années. Jusqu'à maintenant plus de 800 000 $ ont été consacrés à améliorer la qualité des services offerts par le parc principalement pour l'amélioration du réseau routier, l'achat d'équipements récréatifs et la construction ou la rénovation de bâtiments. Au cours de l'année 1986-1987, un montant de 132 000 $ sera investi dans la construction, au centre d'accueil, d'une rampe d'accès pour les personnes handicapées, l'élargissement du réseau routier dans les secteurs de Destor et Taschereau, la construction de présentoirs dans les sentiers d'interprétation, la réalisation d'un plan visant l'érection d'un centre communautaire au camping Abijévis ainsi que la rénovation de certains bâtiments.

### 4.2 Le tourisme

Le ministère du Tourisme réitère les orientations déjà émises dans le document gouvernemental relatif à l'article 11. De plus, il entend assurer l'information touristique en conjuguant les efforts des divers intervenants

dans la mise en place d'un réseau d'accueil de qualité. Il compte également appuyer les efforts des intervenants du milieu dans l'amélioration ou la réalisation d'équipements touristiques notamment ceux concernant les infrastructures d'hébergement.

- Le plan de développement touristique et les programmes d'aide

Afin de concrétiser ses orientations, le ministère du Tourisme appuiera les intervenants touristiques par divers programmes relevant de sa juridiction ainsi que par le biais de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le tourisme. De plus, le ministère entend poursuivre son soutien technique à l'Association touristique régionale de l'Abitibi-Témiscamingue dans la démarche de confection du plan de développement entreprise au cours de l'année 1986. Le ministère du Tourisme s'est déjà impliqué pour un montant de 139 000 $.

Le ministère du Tourisme confie à l'Association touristique régionale la maîtrise d'oeuvre du plan ainsi que la présidence du comité de gestion formé de divers intervenants du milieu et de représentants gouvernementaux. Ce comité est chargé d'orienter les travaux de consultant engagé pour la réalisation du plan. Dans le cadre de la préparation du plan de développement, il est prévu de consulter le milieu et les autorités locales et régionales sur les orientations de développement qui seront privilégiées dans le plan. Le plan permettra d'atteindre un consensus sur la stratégie de marketing et de mise en valeur du produit touristique régional. Il intégrera, dans un contexte régional, les informations et les préoccupations spécifiques de la MRC de Rouyn-Noranda et celles des autres MRC et tiendra compte des travaux déjà réalisés par la MRC dans le cadre de l'élaboration de son schéma d'aménagement.

Le ministère du Tourisme pourra s'impliquer financièrement, s'il y a lieu, dans la réalisation d'études d'opportunité, de faisabilité et de rentabilité relatives à des projets touristiques qui auront, entre autres, été mis de l'avant par le milieu et qui correspondront aux orientations et aux priorités retenues dans le plan issu de la concertation régionale.

Par ailleurs, le ministère du Tourisme confie aux associations touristiques régionales, en collaboration avec les intervenants concernés, la responsabilité de l'accueil et de l'information touristique de nature locale et régionale. Il les soutiendra financièrement dans l'implantation du réseau de maisons régionales du tourisme et de bureaux d'information touristique régionaux grâce à un programme spécifique. De plus, le ministère appuiera, la promotion des régions à partir des Maisons du tourisme de Montréal et de Québec.

- La signalisation touristique

L'approche gouvernementale vise une reconnaissance régionale en matière de signalisation touristique et répond également à des attentes maintes fois exprimées par les milieux locaux et régionaux. Le ministère des Transports a effectué, conjointement avec le ministère du Tourisme, des travaux visant à définir les principes d'une signalisation routière normalisée des

attraits et activités touristiques du Québec. Avant d'appliquer une telle signalisation à l'ensemble du territoire, il a été prévu de faire une simulation des principes retenus dans quelques régions.

### 4.3 Le patrimoine culturel

Le ministère des Affaires culturelles se propose d'aider la MRC et les municipalités locales à protéger et mettre en valeur les sites patrimoniaux et culturels de leur territoire. Il invite toutefois la MRC à compléter la liste des sites patrimoniaux mentionnés dans sa proposition d'aménagement en identifiant également le secteur commercial de Noranda ainsi que trois immeubles de la Mine Horne, soit la maison Roska, la maison de l'assistant-gérant et le "guest house", également la mine Chad Boizne ainsi que certaines façades "Boom-Town" ornant les artères principales des municipalités de la MRC.

### 4.4 La villégiature

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC préconise le respect de la capacité de support théorique des lacs voués à la villégiature. Le ministère de l'Énergie et des Ressources endosse également cette préoccupation. Il indique toutefois à la MRC que cette notion qui demeure théorique doit être complétée par des études sur le terrain avant d'arrêter définitivement le type d'aménagement envisagé pour un lac donné.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources apporte quelques précisions relativement aux informations contenues dans le document gouvernemental transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. D'une part, un certain nombre de lots sont encore disponibles sur les rives des lacs Preissac, Dasserat, Opasatica et Vaudray. D'autre part, en ce qui concerne les nouveaux développements, le ministère signale que les lacs Labyrinthe et Basserode ont fait l'objet d'études visant à déterminer leur potentiel dont les résultats se sont avérés concluants. Par conséquent, le ministère a procédé au piquetage d'une vingtaine de lots d'une superficie approximative de 4 000 $m^2$ au lac Labyrinthe. Ces lots seront offerts à la population au printemps 1987.

Par ailleurs, le ministère signale à la MRC qu'il a également prévu un nouveau secteur de villégiature comptant 14 lots au lac Opasatica qu'il compte offrir aux citoyens qui en feront la demande. Toutefois, ce projet fait présentement l'objet d'une discussion entre la municipalité et le ministère.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources désire apporter quelques commentaires supplémentaires relativement à certaines propositions de la MRC concernant la villégiature. Un premier concerne la profondeur de la bande réservée à la villégiature et un second traite de l'environnement immédiat de ces sites.

La MRC réserve une bande de 120 mètres autour de certains lacs afin de permettre la villégiature. Le 120 mètres comprend une bande riveraine d'une largeur de 30 mètres calculée à partir de la ligne des hautes eaux plus un 75 mètres de profondeur pour les lots et un 9 mètres permettant la construction de routes. Dans son document complémentaire, la MRC précise que le déboisement sera permis selon un pourcentage de 50% dans la bande de 120 mètres vouée à la villégiature.

Premièrement, le ministère signale que les contraintes physiques d'un lieu donné peuvent influencer la profondeur des lots. La largeur de la bande réservée à la villégiature peut également varier en fonction du type de développement retenu, particulièrement s'il est effectué "en profondeur". Le ministère signale en outre que sur les terres publiques, la profondeur moyenne du lot de villégiature est de 75 mètres ou plus à laquelle s'ajoute une bande riveraine d'une largeur de 20 mètres et un environnement immédiat de 60 mètres autour des sites.

Deuxièmement, sur les terres publiques, la protection des sites de villégiature varie selon la nature du site et sa fonction. En effet, le **Guide des modalités d'intervention en milieu forestier** prévoit, pour les lacs et les cours d'eau, une bande de protection de 20 mètres de largeur dans laquelle le prélèvement d'une partie de la matière ligneuse est autorisé. Pour les sites de villégiature concentrée, l'enviornnement immédiat de ces derniers est constitué d'une bande boisée de 60 mètres de largeur. A l'intérieur de celle-ci, la récolte du tiers seulement des tiges est permise suivant différentes techniques sylvicoles incluant la coupe à blanc par trouées et par bandes. La coupe à blanc totale y est toutefois interdite. Pour les sites de villégiature offrant une vue sur le paysage environnant, l'encadrement visuel est protégé jusqu'à une distance maximale de 1,5 km à partir du site même de villégiature. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources demande à la MRC de s'en tenir aux normes véhiculées dans le guide afin d'implanter et de protéger les sites de villégiature sur les terres publiques.

Par ailleurs, pour ce qui est des usages autorisés sur les sites récréatifs, le ministère de l'Énergie et des Ressources précise qu'à l'intérieur de l'environnement immédiat de ces sites sur les terres publiques, le **Guide des modalités d'intervention en milieu forestier** préconise diverses interventions forestières, plus précisément des coupes sanitaires, d'éclaircies jardinatoires et de jardinage par pied d'arbre portant sur les tiers des tiges de plus de 10 centimètres. Le ministère demande à la MRC d'ajouter ces types d'interventions forestières à la liste des usages permis dans l'affectation de villégiature. Les zones de villégiature devraient permettre l'implantation de pourvoiries. Ce type d'établissement par la nature des services offerts, est parfaitement compatible avec l'objectif visé par la MRC. En effet, ce sont des commerces associés à l'exploitation de chasse et de pêche ainsi qu'aux activités de plein air dont la localisation et le développement nécessitent la proximité d'un important plan d'eau.

Dans l'optique de la nouvelle politique de villégiature actuellement en élaboration, le ministère de l'Énergie et des Ressources invite les municipalités constituantes de la MRC à le rencontrer afin de discuter de leurs projets de développement de villégiature et des endroits où ils pourraient être établis. Le ministère tient toutefois à préciser qu'à défaut d'études permettant de prouver l'existence de potentiels particuliers à l'extérieur des zones forestières et récréatives apparaissant sur la carte d'affectation gouvernementale, les nouveaux développements devront être établis à l'intérieur de ces dernières.

## 5. LA CONSOLIDATION DES INFRASTRUCTURES, DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES PUBLICS

La MRC de Rouyn-Noranda vise la consolidation de l'organisation spatiale. A cette fin, elle entend favoriser l'intégration des équipements publics, culturels et industriels ainsi que la consolidation des infrastructures de transport. Le gouvernement entend soutenir les efforts de la MRC en cette matière en favorisant la consolidation des infrastructures, des équipements et des services publics, plus particulièrement dans les domaines du transport, de l'énergie, de l'éducation, de la santé et des services sociaux et de l'habitation.

### 5.1 Le transport

La MRC de Rouyn-Noranda a comme objectif la consolidation des infrastructures de transport. Pour sa part, le ministère des Transports réitère ses orientations déjà énoncées dans le document **Aménager l'avenir** et précise les interventions qu'il envisage sur le territoire de la MRC.

- Le réseau routier

La MRC de Rouyn-Noranda est desservie par un réseau routier bien développé qui répond adéquatement aux besoins de sa population. En effet, en plus des routes 117 et 101, plusieurs autres axes importants assurent des communications efficaces entre les différentes municipalités de la MRC. Les interventions du ministère des Transports sur le territoire de la MRC consistent particulièrement en des travaux importants sur les routes 101 et 117 et visent l'amélioration générale du réseau routier. Le tableau présenté dans la deuxième partie du document illustre clairement cette orientation.

Par ailleurs, le ministère a engagé une réflexion sur la protection de l'intégrité des infrastructures routières. En effet, nombre de routes principales et secondaires au Québec sont devenues de véritables boulevards urbains créant une réduction de leur capacité initiale d'écoulement du trafic, et des conditions de sécurité précaires. Ainsi, les municipalités situées le long des axes importants se caractérisent par un développement linéaire, ce qui affecte la capacité et les conditions de circulation à l'intérieur de ces agglomérations.

Le ministère souhaite donc qu'une concertation soutenue avec les milieux locaux et régionaux permette de protéger adéquatement les marges de recul aux emprises routières et de contrôler les accès aux axes routiers. Ces mesures sont nécessaires afin d'assurer la viabilité du réseau et la préservation de la qualité de son environnement; leur application devrait également tenir compte des grandes affectations du sol et des densités d'occupation du territoire. Le ministère estime ainsi que les autorités régionales et locales devraient faire leurs ces préoccupations, au moment de l'élaboration de leur schéma d'aménagement et de plans d'urbanisme.

- La classification fonctionnelle du réseau routier

Le ministère des Transports a préparé un cadre de classification fonctionnelle applicable à l'ensemble du Québec afin de s'assurer à la fois de répondre aéquatement aux attentes locales et régionales et aux besoins de cohérence d'une politique nationale. Le ministère a également engagé une consultation avec l'ensemble des MRC sur la classification des réseaux national, régional et collecteur.

Suite aux commentaires que la MRC de Rouyn-Noranda devrait préparer sur la proposition de classification fonctionnelle du ministère des Transports, celui-ci transmettra à la MRC, la classification des réseaux national, régional et collecteur pour le territoire de la MRC.

Compte tenu de l'échéancier de préparation des schémas d'aménagement, le ministère des Transports ne pouvait réaliser une classification de l'ensemble du réseau routier. Il a plutôt dirigé ses efforts sur les classes de routes ayant le plus d'incidence sur l'aménagement du territoire, soit les classes nationale, régionale et collectrice. Une décision sera prise au cours des prochains mois sur l'opportunité et les modalités de classification de ses réseaux local et d'accès aux ressources.

- Les attentes de la MRC concernant le réseau routier

La MRC de Rouyn-Noranda formule quelques demandes qui touchent particulièrement l'amélioration du réseau routier.

. L'élargissement à quatre voies de la route 117 entre Rouyn-Noranda et la municipalité d'Évain et entre Rouyn-Noranda et l'aéroport

La programmation quinquennale 1987-1992 du ministère des Transports prévoit plusieurs interventions visant la réfection de la route 117 sur le territoire de la MRC. Cependant, le ministère considère que le niveau de circulation sur cet axe routier ne justifie par un élargissement à quatre voies. Il informe la MRC que les problèmes de circulation détectés dans ce secteur sont reliés à la structure et à la géométrie de la route 117.

. Le contournement de Rouyn-Noranda

Le ministère des Transports a déjà effectué plusieurs études reliées à la réalisation du contournement de Rouyn. Toutefois, devant l'absence d'un consensus entre les différents intervenants concernés par ce projet, le ministère entreprendra sous peu une réévaluation de l'ensemble de ce dossier en tenant compte des attentes de la région et des besoins de la circulation dans ce secteur.

. Autres projets

Pour ce qui est des autres attentes de la MRC, elles correspondent, dans l'ensemble, aux projets prévus par le ministère des Transports sur son territoire. Ainsi, le ministère a déjà procédé à plusieurs travaux aux

différents axes routiers et d'autres interventions seront réalisées au cours des prochaines années selon les priorités et les disponibilités budgétaires.

- Les haltes routières

Le ministère des Transports a réévalué sa politique de développement et d'exploitation du réseau des haltes routières et belvédères. Après avoir procédé à l'identification et à l'examen de la vocation des sites, le ministère a défini un réseau de base qui serait maintenu et demeurerait sous sa responsabilité, et un réseau complémentaire pouvant servir à d'autres fins et qui, dans certains cas, pourrait passer sous la responsabilité d'autorités locales. Le ministère compte se désengager progressivement de ce réseau complémentaire et envisage même de l'abandonner. Pour les cas de cession ou de vente, le ministère communiquera prioritairement avec les autorités locales ou régionales concernées.

Conformément à cette nouvelle politique, les deux haltes routières saisonnières situées sur la route 117 à la hauteur de Cadillac et de Arntfield font partie du réseau de base. Le ministère entend donc les conserver sous sa responsabilité.

## 5.2 Le transport d'énergie

Les orientations et les projets d'Hydro-Québec demeurent ceux indiqués dans le document intitulé **Activités et projets d'Hydro-Québec sur le territoire de la MRC de Rouyn-Noranda** .

Hydro-Québec informe la MRC qu'elle planifie, conçoit et réalise ses projets en tenant compte des politiques de mise en valeur du territoire et de l'ensemble des implications sur les milieux humain et naturel. Dans cette perspective, les orientations et les objectifs d'aménagement retenus par la MRC seront pris en considération dans la réalisation des projets. En outre, Hydro-Québec entend respecter la réglementation générale et spécifique contenue au schéma d'aménagement et compatible avec le mandat, les droits et les devoirs d'Hydro-Québec de même qu'avec les lois et les règlements régissant ses activités.

Par ailleurs, Hydro-Québec assume les impacts significatifs de ses activités sur le territoire. A cet effet, les projets du réseau majeur d'électricité sont soumis aux procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévues à la Loi sur la qualité de l'environnement. Dans le cadre de ses projets, Hydro-Québec réalise des études de localisation en collaboration avec les organismes concernés, dont la MRC. Ces études permettent d'identifier et d'évaluer les contraintes environnementales et les impacts potentiels sur les milieux humain et naturel.

Dans la mesure du possible, Hydro-Québec localise ses équipements hors des zones sensibles et des sites d'intérêt particulier. Cependant, pour s'acquitter de son mandat, l'entreprise peut être appelée à y implanter des

équipements. Elle utilise alors des modes de constructions appropriés et dans tous les cas, des méthodes d'entretien et des mesures de mitigation sont appliquées afin de favoriser l'insertion de ses équipements dans le milieu récepteur. Le cas échéant, tel que prévu à l'article 149 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC aura l'occasion de se prononcer sur l'avis d'intervention qui lui aura été transmis relativement à la conformité du projet aux objectifs de son schéma d'aménagement.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Rouyn-Noranda se propose de limiter la prolifération des réseaux de transport d'énergie en utilisant prioritairement les corridors existants. Elle se propose également de prohiber l'installation, entre autres, des équipements nécessaires au fonctionnement des réseaux électriques notamment dans les aires urbaines, de villégiature et dans les sites d'intérêt récréatif, patrimonial et culturel. En regard de son mandat, de la nature de son produit et de la diversité géographique potentielle des besoins énergétiques, Hydro-Québec ne peut être d'accord avec le caractère restrictif de cette proposition. Par conséquent, elle demande à la MRC d'être soustraite à ces restrictions.

### 5.3 Les infrastructures industrielles

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Rouyn-Noranda entend consolider les parcs industriels existants et veut localiser un parc industriel régional dans la municipalité de McWatters à proximité de l'aéroport de Rouyn-Noranda.

Pour sa part, le ministère de l'Industrie et du Commerce ne prévoit pas d'intervenir directement sur le territoire de la MRC. Il lui rappelle toutefois qu'il dispose d'instruments pour supporter la mise sur pied de commissariats industriels et d'outils pour assister les municipalités à la mise en place d'infrastructures nécessaires pour desservir les projets industriels majeurs.

### 5.4 L'éducation

Dans le document **Aménager l'avenir** et dans le document transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Éducation a fait connaître des orientations et des politiques qu'il convient ici de rappeler brièvement:

- maintien de la dernière école primaire de quartier ou de village dans l'établissement d'un plan triennal de planification;

- utilisation des locaux et des équipements scolaires à des fins communautaires dans le cadre d'ententes locales;

- rétrocession au profit des municipalités de la propriété d'immeubles scolaires excédentaires pour des sommes nominales;
- réduction du nombre de commissions scolaires et intégration de l'enseignement primaire et secondaire;
- implication des établissements scolaires dans la recherche de solutions à des problèmes d'organisation sociale ou à des besoins régionaux;
- aide pratique des établissements scolaires aux entreprises et à la population par la participation à des recherches, à des travaux d'aménagement, de conservation ou autres;
- contribution des établissements scolaires aux développements social et culturel du milieu.

La politique du ministère de l'Éducation vis-à-vis le maintien de la dernière école de village consiste à confier aux autorités scolaires la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires. C'est dans le cadre d'une planification triennale, connue de la population du territoire, que seront identifiées les écoles des petites localités qui seront mises ou maintenues à la disposition de la population. Il en va de même pour les écoles de quartier.

Il convient ici de rappeler que les commissions scolaires, responsables de la gestion locale de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, sont des instances décentralisées du réseau public d'enseignement et constituent des administrations locales. Compte tenu de leur statut et du fait que les commissions scolaires ne sont pas des mandataires du ministère de l'Éducation au sens de la loi, elles sont donc les premières responsables des projets d'aménagement qu'elles amorcent avec ou sans le soutien financier du ministère. A ce titre, elles ont également la responsabilité d'effectuer, auprès des municipalités, toutes démarches requises par leurs projets. Pour sa part, le ministère de l'Éducation a autorisé la commission scolaire de Rouyn-Noranda à poursuivre le projet d'agrandissement de l'école Saint-Bernard-D'évain établi à 250 000 $.

Dans le cadre de sa politique visant la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration des enseignements primaire et secondaire, le ministère a invité les commissions scolaires qui le désiraient, à entreprendre le processus d'intégration des enseignements primaire et secondaire sur les territoires établis au printemps 1985.

La commission scolaire Rouyn-Noranda qui dessert la population scolaire du territoire occupé par la MRC, à l'exception de la population de Cadillac, a déjà procédé à l'intégration des enseignements. La carte à l'annexe II précise la délimitation du territoire de la commission scolaire proposée.

Enfin, la politique d'éducation des adultes mise de l'avant par le ministère de l'Éducation en février 1984, n'aura pas d'impact majeur sur la proposition d'aménagement de la MRC. Il faut mentionner toutefois qu'elle identifie les municipalités comme ressources éducatives au sein d'un vaste

système éducatif plus large que le système scolaire tout en préconisant leur association très étroite avec les divers intervenants.

Par ailleurs, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science informe la MRC que le collège de l'Abitibi-Témiscamingue a été autorisé à réparer ses édifices pour un montant n'excédant pas 250 000 $ incluant les travaux, les honoraires professionnels et les imprévus de même qu'à effectuer divers travaux d'améliorations et transformations pour un montant n'excédant pas 65 600 $.

## 5.5 Les services de garde à l'enfance

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. L'Office des services de garde à l'enfance s'est fixé comme objectifs principaux d'ici 1988 de doubler le nombre de places qui existaient en 1983 et de réduire les disparités régionales.

Dans leur choix d'aménagement, les municipalités, les MRC et les communautés urbaines ont un rôle improtant à jouer pour faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. A cet effet, le ministère des Affaires municipales offre pour les années 1985-1986 et 1986-1987, un programme d'aide financière de l'ordre de 700 000 $ au total aux municipalités qui aideront les garderies mises sur pied avant octobre 1983 à solutionner leurs problèmes de logement. De plus, de nouveaux pouvoirs ont été accordés aux municipalités pour qu'elles puissent louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui seront acquis ou construits à ces fins.

Dans la MRC de Rouyn-Noranda, il y avait trois garderies en activité au 31 octobre 1986; deux sont localisées à Rouyn et une à Noranda mais il n'existe aucun service de garde en milieu familial. Aucun projet de garderie ni d'agence de services de garde en milieu familial n'est prévu au plan de développement 1986-1987 de l'Office sur ce territoire.

Puisque la politique actuelle de l'Office des services de garde à l'enfance est de répondre à la demande de projets d'implantation de services de garde, l'Office invite les promoteurs des milieux concernés et les municipalités à lui présenter des projets de développement.

## 5.6 Les équipements de santé et de services sociaux

- La santé et les services sociaux

Les orientations générales du ministère de la Santé et des Services sociaux portent sur quatre aspects: la décentralisation au niveau des régions

socio-sanitaires, le parachèvement du réseau des centres locaux de services communautaires (CLSC), la rationalisation des services et le maintien de l'autonomie des personnes dans le milieu le plus adéquat.

Il convient ici de rappeler que le Conseil de la santé et des services sociaux (CRSSS) de la région de l'Abitibi-Témiscamingue est responsable de la coordination des services de santé et des services sociaux dispensés sur son territoire. Il a également la responsabilité de l'octroi des budgets de location d'espace des établissements. Il a le pouvoir d'autoriser les travaux de construction et de réaménagement jusqu'à concurrence de 250 000 $ pour le secteur social et de 1 000 000 $ pour le secteur santé. Il autorise également tout renouvellement et addition d'équipements des établissements publics. Enfin, le Conseil régional est le responsable des projets qu'il met de l'avant et est assujetti, comme tout individu ou organisme privé, à la réglementation en vigueur, qu'il s'agisse d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement municipal en matière d'urbanisme.

La MRC est invitée à s'adresser au Conseil de la santé et des services sociaux de la région de l'Abitibi-Témiscamingue, si elle désire obtenir des informations additionnelles sur le réseau des services de santé et des services sociaux.

- L'habitation

Les orientations gouvernementales en matière d'habitation demeurent les mêmes que celles transmises dans le document relatif à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Sur le territoire de la MRC de Rouyn-Noranda, quarante-cinq logements pour personnes retraitées sont en cours de réalisation dans les municipalités de Cadillac, de Noranda et de Rollet. Ces projets représentent un investissement de plus de deux millions et demi de dollars. Le tableau synthèse de la deuxième partie de cet avis comporte la mise à jour de ces projets.

## 5.7 Les équipements culturels

En matière d'équipements culturels, le ministère des Affaires culturelles entend poursuivre sa participation aux études entreprises par divers organismes de la MRC relativement à l'élaboration d'un projet d'implantation, à Rouyn-Noranda, d'une maison de la culture qui pourrait regrouper notamment la bibliothèque municipale et un centre d'exposition. Ainsi, le centre d'exposition, localisé au cégep de Rouyn-Noranda, pourrait éventuellement être relocalisé dans un lieu plus accessible à l'ensemble de la population de la MRC.

## 5.8 Les infrastructures de communication

En ce qui a trait aux infrastructures de communication dans la MRC de Rouyn-Noranda, le ministère des Communications a la gestion du site du Mont Abijevis (terrain et structure). Quant aux sites de Sainte-Agnès,

McWatters et Cadillac, le ministère a la régie et l'administration des terrains et Bell Canada possède les structures. Le ministère des Communications n'envisage pas d'ajouts ou de modifications à ces installations dans un avenir rapproché.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Rouyn-Noranda souligne les problèmes des lignes multiples pour les abonnés de Télébec. A cet égard, la MRC pourrait faire appel à la Régie des services publics pour résoudre ce problème.

## 5.9 Les autres équipements et programmes gouvernementaux

- La revitalisation des centres-villes

Conscient de l'importance d'appuyer les initiatives des élus, des gens d'affaires et des citoyens qui sont à la recherche de moyens pour revitaliser leur centre-ville, le gouvernement du Québec a voulu doter les municipalits de moyens d'interventions supplémentaires. A cet égard, la ville de Rouyn-Noranda bénéficiera d'une subvention totale pouvant atteindre 1 250 000 $; les agglomérations de Rouyn et de Noranda ayant été reconnues admissibles au programme ReviCentre et pouvant recevoir respectivement 750 000 $ et 500 000 $.

- Le réaménagement du palais de justice

Les orientations des ministères de la Justice et du Solliciteur général en matière d'aménagement du territoire se résument essentiellement à poursuivre une politique de rationalisation de leurs services. Cette démarche pourrait se traduire par une réorganisation interne des services, par un regroupement ou une suppression de points de services.

Le ministère de la Justice évalue actuellement les besoins en vue d'un réaménagement majeur du palais de justice, incluant les espaces qui étaient antérieurement utilisés comme établissement de détention. Il s'agit d'un projet estimé à près de 3 millions de dollars dont les travaux devraient être réalisés à moyen terme.

- Les immeubles gouvernementaux

Avec l'entrée en vigueur le 9 juillet 1986 de la Loi sur le ministère des Approvisionnements et Services, celui-ci a la responsabilité d'établir en collaboration avec les ministères et organismes publics désignés par le gouvernement leurs besoins immobiliers. D'autre part, la Société immobilière du Québec continue d'offrir l'ensemble des services immobiliers requis pour satisfaire les besoins préalablement définis par le ministère.

Dans l'immédiat, le ministère des Approvisionnements et Services n'a d'autres projets prévus dans la MRC de Rouyn-Noranda, que des projets de relocalisation de services à l'intérieur même de la ville de Rouyn-Noranda. Il informe la MRC d'une série de projets de relocalisation de

bureaux gouvernementaux à l'étude ou en cours de réalisation au centre-ville de RouynNoranda. Le tableau présenté à l'annexe III résume l'ensemble de ces projets.

## 6. LES COMMENTAIRES SUR LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT

Le gouvernement formule certains commentaires sur la proposition d'aménagement de la MRC de Rouyn-Noranda afin de lui indiquer les moyens qui rendront plus opérationnel son schéma d'aménagement.

### 6.1 Le contenu obligatoire du schéma d'aménagement

- Les grandes orientations

La MRC de Rouyn-Noranda a retenu trois grandes orientations dans sa proposition d'aménagement qu'elle traduit sous forme d'objectifs et d'actions à entreprendre. Plusieurs de ces objectifs ne présentent pas de liens apparents avec l'aménagement de son territoire. La MRC aurait avantage à préciser dans sa version définitive les liens entre ses différentes préoccupations et l'aménagement de son territoire.

Enfin, concernant les plans d'action privilégiés, la MRC aurait avantage à mieux formuler les moyens concrets qu'elle entend prendre ou les mesures que les municipalités locales pourraient ou devraient adopter. La formulation actuelle retenue par la MRC ne permet pas de cerner la nature ou le maître d'oeuvre des moyens privilégiés.

- Les grandes affectations

La MRC aurait intérêt à préciser davantage la formulation de ses grandes affectations notamment au niveau des activités qu'elle entend y privilégier. Certaines considérations apparaissent, en effet, trop générales et mériteraient des précisions supplémentaires. Il y aurait lieu également de mieux différencier l'affectation agricole de l'affectation rurale.

Enfin, dans plusieurs affectations (urbaine, rurale et agricole) la MRC s'en remet aux municipalités locales ou à la Loi sur la protection du territoire agricole pour en préciser les activités prévues. Le ministère des Affaires municipales signale à la MRC que la détermination des grandes affectations du territoire est une obligation du schéma d'aménagement et que la MRC ne peut déléguer cette responsabilité aux municipalités locales ou à un ministère. La MRC devra donc, lors de sa version définitive, préciser les activités qu'elle entend privilégier pour ces différentes affectations.

- Les périmètres d'urbanisation

La MRC de Rouyn-Noranda n'a pas délimité à l'intérieur de sa proposition d'aménagement de périmètres d'urbanisation. La MRC a traité de la question urbaine à partir d'une approche basée sur le double concept de périmètre urbain et d'affectation urbaine. En ce sens, elle a joint à sa proposition d'aménagement un "document de travail préliminaire", afin d'offrir aux municipalités locales un cadre de référence leur permettant de réfléchir aux politiques d'urbanisme, leurs choix d'aménagement n'étant pas encore arrêtés.

Le gouvernement rappelle à la MRC qu'elle devra délimiter des périmètres d'urbanisation dans son schéma d'aménagement. De plus, afin de faciliter la prise en considération des intentions de la MRC par les différents intervenants, celle-ci devrait expliciter les objectifs et les intentions d'aménagement qui sous-tendent la délimitation des périmètres d'urbanisation.

- Les zones de contraintes

La loi requiert l'identification de zones de contraintes au schéma d'aménagement ainsi que la détermination de normes minimales correspondantes au document complémentaire. La MRC ne peut déléguer cette responsabilité aux municipalités. Elle devra donc, lors de l'élaboration de sa version définitive, circonscrire les zones de contraintes au meilleur de ses connaissances et de ses moyens, expliciter les considérations qui auront servi à les délimiter et déterminer dans le document complémentaire les dispositions à être respectées par les règlements adoptés par les municipalités.

- Les territoires d'intérêt

La MRC identifie de nombreux territoires d'intérêt. Il serait approprié, pour le bénéfice des municipalités locales et pour le gouvernement, que soient mieux définies les caractéristiques de ces sites et que soit précisés les intentions et les objectifs d'aménagement poursuivis en termes de protection ou de mise en valeur. En outre, la MRC aurait avantage à cartographier ces sites avec plus de précision, afin d'en faciliter la prise en compte par les municipalités locales lors de la confection de leurs plans et règlements d'urbanisme.

- Les équipements et infrastructures de caractère intermunicipal

La proposition d'aménagement ne fait pas référence à l'identification et à la localisation approximative des équipements et infrastructures que la MRC considère de caractère intermunicipal. La MRC devra donc, dans son schéma d'aménagement, identifier clairement et localiser de façon approximative les équipements et infrastructures qu'elle considère de caractère intermunicipal.

- Les équipements et infrastructures à être mise en place par le gouvernement

La MRC devra identifier et localiser de façon approximative, dans son schéma d'aménagement, tous les équipements et les infrastructures que les ministères, mandataires ou organismes publics ainsi que les corporations scolaires auraient pu transmettre conformément à l'application des articles 11 et 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ou convenir avec elle. Cette identification permettra aux municipalités locales de tenir compte de ces équipements et infrastructures au moment de l'élaboration de leurs plans et règlements d'urbanisme.

- Les coûts approximatifs

Le schéma d'aménagement doit comprendre un document concernant les coûts approximatifs des divers équipements et infrastructures intermunicipaux qui sont proposés. Le ministère des Affaires municipales souhaite que la MRC distingue, s'il y a lieu, lors de la confection de ce document, la participation financière des municipalités à l'égard de ces projets.

## 6.2 Les dispositions normatives

- Les critères d'aménagement

La MRC de Rouyn-Noranda a été informée par le ministère des Affaires municipales des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Ils visaient à assurer un niveau satisfaisant de sécurité et de salubrité publique et à permettre aux MRC et aux municipalités de contrôler les implantations, les morcellements de lots sur leurs territoires. Ces critères reflètent des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement.

Toutefois, ces critères d'aménagement ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des MRC que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent solutionner. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du schéma d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque MRC. Dans ce contexte, le ministère entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire. Ainsi, à compter de la transmission du présent avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC pourra substituer ses propres normes à celles du ministère sans entraîner un désaveu de la part du ministre des Affaires municipales. Ce dernier conserve cependant le pouvoir de désaveu que lui accorde la loi et il pourrra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou pour toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère souhaite que les MRC intègrent en les adaptant aux situations spécifiques ces critères d'aménagement, ou encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Le ministère rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la MRC juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés en cours d'élaboration du document complémentaire.

- Le lotissement sur les terres publiques

En ce qui concerne les nouveaux lotissements sur les terres publiques, les normes du ministère de l'Énergie et des Ressources correspondent dans l'ensemble aux normes minimales incluses dans le document complémentaire de la proposition d'aménagement. Il serait toutefois impossible de respecter les normes dans les cas suivants:

- lors de la régularisation d'occupations sans titre ou avec des titres précaires;
- lors de transactions de terrains servant de compléments d'établissements à des lots déjà occupés;
- de façon générale, lors du lotissement de terrains compris dans la réserve de 60 mètres en bordure des lacs et des cours d'eau.

Il s'agit de cas spéciaux qui devraient faire l'objet d'une exception de la part de la MRC.

- L'obligation de cadastrer sur les terres publiques

La MRC stipule, dans son document complémentaire, que le cadastre est obligatoire à l'intérieur des affectations qu'elle propose, à l'exception toutefois de celle désignée sous le vocable d'exploitation des ressources. Étant donné que l'obligation décrétée par la MRC touche des terres publiques qui ne sont pas comprises à l'intérieur de l'affectation d'exploitation des ressources proposée par la MRC, le ministère de l'Énergie et des Ressources demande à la MRC de ne pas appliquer cette mesure sur les terres publiques. Dans le cas de la villégiature, le ministère demande de ne pas appliquer cette mesure dans le cas des baux à court terme émis par le ministère de même que dans les secteurs où il n'existe pas de cadastre originaire étant donnée les coûts souvent exorbitants de ces opérations cadastrales.

- Les normes relatives à la construction de nouvelles routes

La MRC édicte des normes dans son document complémentaire régissant la localisation des routes en bordure de certains plans d'eau. Ces dispositions afffectent les terres publiques et notamment des lots forestiers.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC prohibe toute nouvelle construction à moins de 75 mètres des lacs Dufault, Orignal, Clair et de la source Beauchastel. Sur les terres publiques, le ministère de l'Énergie et des Resssources précise que le Règlement des bois et forêts édicté en vertu de la Loi des terres et forêts établit cette distance minimale à 60 mètres sauf si les conditions topographiques et géographiques ne le permettent pas. Ces cas d'exception doivent répondre aux exigences de la Loi de la qualité de l'environnement.

## 6.3 Les économies d'énergie

L'encouragement aux économies d'énergie est une des principales orientations du gouvernement en vue de l'accroissement de l'autonomie énergétique du Québec. Cette orientation trouve un champ d'application directe dans les décisions et projets d'aménagement régionaux et municipaux.

Bien que la proposition d'aménagement de la MRC de Rouyn-Noranda ne retienne pas expressément le principe d'une gestion rationnelle et efficace de la consommation d'énergie, certaines des orientations qu'elle contient participent à la mise en oeuvre de la politique du ministrère en cette matière. Ainsi, les intentions exprimées dans la proposition d'aménagement de la MRC, en vue de consolider les noyaux de services et les pôles de croissance et d'effectuer une gestion rationnelle des déchets, sont propres à contribuer à une utilisation judicieuse de l'énergie.

A cet égard, le ministère de l'Énergie et des Ressources suggère quelques moyens susceptibles d'aider la MRC à réaliser des économies d'énergie. Ainsi, on pourra considérer l'orientation solaire des bâtiments dans les nouveaux développements résidentiels et la mise en place de modes de transport collectif souples (covoiturage, taxi collectif, etc.) pour faciliter les relations à l'intérieur de la MRC. Enfin, le ministère suggère de regrouper les futures industries susceptibles de réutiliser, pour leurs besoins énergétiques, les rejets des industries voisines.

Compte tenu de l'importance d'une gestion optimale de l'énergie pour la collectivité québécoise, le ministère de l'Énergie et des Ressources apprécierait que cette préoccupation s'inscrive de façon explicite dans les orientations de la MRC de façon que les plans et règlements municipaux subséquents tiennent compte de cette dimension de l'aménagement du territoire. La MRC pourrait également inclure au document complémentaire les mesures qu'elle estime les plus appropriées pour favoriser la participation des municipalités à cette orientation gouvernementale; à cet effet, elle pourra consulter le guide **Urbanisme et économie d'énergie (1)** qui lui a été transmis par le ministère.

---

(1) Gouvernement du Québec, Ministère de l'Énergie et des Ressources, Éditeur officiel, Québec, 1985.

# DEUXIÈME PARTIE

# LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES

Cette deuxième partie du document porte sur les interventions que projettent les ministères, mandataires et organismes publics sur le territoire de la MRC de Rouyn-Noranda.

Ces projets sont regroupés par ministère, mandataire et organisme public dans un tableau synthèse. Les projets du ministère des Transports font ensuite l'objet d'une présentation plus détaillée.

## SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE ROUYN-NORANDA

| MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC | NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION | ÉCHÉANCIER | COÛT APPROXIMATIF $ | REMARQUES |
|---|---|---|---|---|
| **Affaires municipales** | Revitalisaton du centre-ville de: | | | |
| | Rouyn | | max: 750 000 | |
| | Noranda | | max: 500 000 | |
| **Éducation** | Agrandissement de l'école Saint-Bernard-d'Évain | | 250 000 | |
| **Enseignement supérieur et Science** | Travaux au collège de l'Abitibi-Témiscamingue: | | | |
| | réparer les édifices | | max: 250 000 | |
| | améliorations et transformations | | max: 65 000 | |
| **Justice** | Réaménagement du palais de justice | A moyen terme | 3 000 000 | |
| **Loisir, Chasse et Pêche** | Subvention au centre de ski alpin du mont Kanasuta | 1986-1987 | 143 000 | Volet III de PADEL |
| | Améliorations diverses des services offerts au parc d'Aiguebelle | 1986-1987 | 132 000 | |

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE ROUYN-NORANDA

| MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC | NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION | ÉCHÉANCIER | COÛT APPROXIMATIF $ | REMARQUES |
|---|---|---|---|---|
| **Société d'habitation du Québec** | Construction de logements pour personnes retraitées: | Étape de réalisation en novembre 1986 | | |
| | - 10 logements à Cadillac | soumission | 410 000 | |
| | - 30 logements à Noranda | construction | 1 493 750 | |
| | - 15 logements à Rollet | plans et devis | 615 000 | |
| **Tourisme** | Aide technique et financière dans la confection du plan de développement | amorcé en 1986 | 139 000 | |
| **Transports** | Améliorations du réseau routier | 1987-1992 | 32 560 000 | |

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Rouyn-Noranda

| PROJET | LOCALISATION | LONGUEUR (km) | DESCRIPTION | COUT GLOBAL ('000) | DEPENSES EFFECTUEES ('000) | DEPENSES A VENIR ('000) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Réseau routier | | | | | | |
| Route 101 | De Rouyn à Evain | 10,0 | Réfection de la route existante | 4 000 | --- | 4 000 |
| Route 117 | Avenue Larivière à Rouyn | 1,0 | Réaménagement de la route existante | 1 900 | 1 308 | 592 |
| Route 117 | De la rue Laliberté à la rue Reilley à Rouyn | 1,0 | Réaménagement de la route existante | 1 750 | 1 100 | 650 |
| Route 117 | De la rue Reilley à la rue Perrault à Rouyn | 1,3 | Réaménagement de la route existante | 2 750 | --- | 2 750 |
| Route 117 | De la rue Perrault à la rue Gamble à Rouyn | 1,0 | Réaménagement de la route existante | 3 800 | --- | 3 800 |
| Route 117 | De MacWatters vers Rouyn | 5,0 | Réaménagement de la route existante | 3 500 | --- | 3 500 |
| Boulevard Québec | A Rouyn-Noranda (protocole) | 1,6 | Réaménagement de la route existante | 2 435 | 2 085 | 350 |

* Infor ions relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Rouyn-Noranda

| PROJET | LOCALISATION | LONGUEUR (km) | DESCRIPTION | COUT GLOBAL ('000) | DEPENSES EFFECTUEES ('000) | DEPENSES A VENIR ('000) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Route 117 | De la 15e Rue au Motel Alpin | 0,6 | Revêtement bitumineux | 70 | --- | 70 |
| Route 117 | Boulevard Rideau à Rouyn-Noranda | 1,3 | Terrassement, gravelage, éclairage et béton bitumineux | 1 000 | --- | 1 000 |
| Route 391 | A Cloutier | 0,5 | Terrassement, gravelage, drainage et béton bitumineux | 300 | --- | 300 |
| Route 117 | Boulevard Rideau à Rouyn-Noranda | 1,1 | Terrassement, gravelage et béton bitumineux | 1 000 | --- | 1 000 |
| Route 117 | A Evain | 1,0 | Urbanisation et réaménagement d'une intersection | 1 000 | --- | 1 000 |
| Route 117 | Boulevard d'Evain à Evain | 1,0 | Urbanisation et réaménagement d'une intersection | 1 000 | --- | 1 000 |
| Route 391 | Entre les municipalités de Cloutier et de Rollet | 3,5 | Terrassement et gravelage | 5 500 | --- | 5 500 |

* Infor. ions relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Rouyn-Noranda

| PROJET | LOCALISATION | LONGUEUR (km) | DESCRIPTION | COUT GLOBAL ('000) | DEPENSES EFFECTUEES ('000) | DEPENSES A VENIR ('000) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Chemin des rangs IV et V | A Saint-Guillaume-de-Granada | 2,0 | Béton bitumineux | 310 | --- | 310 |
| Chemin des rangs Ix et X | A Bellecombe et Beaudry | 8,0 | Terrassement, gravelage et drainage | 300 | --- | 300 |
| Chemin des rangs I et II | A Destor | --- | Construction d'un ponceau | 115 | --- | 115 |
| Chemin des rangs V et VI | A l'intersection des routes 101 et 391 à Rollet | --- | Construction d'un pont | 100 | --- | 100 |
| Route des rangs VI et VII | A Evain | 2,5 | Drainage et renforcement | 270 | --- | 270 |
| Route des rangs VI et VII | A Evain | 2,5 | Enrobé bitumineux | 130 | --- | 130 |
| Chemin des rangs IX et X | A Evain | 5,5 | Drainage et renforcement | 320 | --- | 320 |
| Chemin des rangs IV et V | A Saint-Guillaume-de-Granada | 4,4 | Terrassement et gravelage | 600 | --- | 600 |

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Rouyn-Noranda

| PROJET | LOCALISATION | LONGUEUR (km) | DESCRIPTION | COUT GLOBAL ('000) | DEPENSES EFFECTUEES ('000) | DEPENSES A VENIR ('000) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Chemin des rangs II et III | A Saint-Guillaume-de-Granada | 12,2 | Drainage | 120 | --- | 120 |
| Chemin des rangs IX et X | A Evain | 5,5 | Béton bitumineux | 290 | --- | 290 |

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

## TROISIÈME PARTIE

## LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT

Dans les parties précédentes de cet avis, le gouvernement a exposé ses orientations et ses projets. Dans l'ensemble, les objectifs de la MRC de Rouyn-Noranda et ceux du gouvernement sont compatibles et les actions entreprises ou prévues par les différents ministères et organismes publics contribueront à la réalisation des orientations de la MRC pour son territoire. Par contre sur certains aspects de la proposition d'aménagement, le gouvernement formule les objections suivantes:

- La gestion des ressources sur les terres publiques

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le gouvernement reconnaît le principe d'une responsabilité partagée avec les MRC en ce qui concerne l'aménagement des terres publiques. Le document qui a été déposé à la Table Québec-Municipalités pour consultation propose à cet égard certaines clarifications en ce qui concerne la répartition des responsabilités entre le gouvernement et les MRC.

Cependant, le gouvernement entend réaffirmer sa responsabilité exclusive en ce qui concerne les activités reliées à la gestion des ressources sur les terres publiques. Cette position qui est reprise dans le document de consultation concerne notamment la coupe du bois, les permis et les modalités de coupe, le reboisement, les activités sylvicoles, la pulvérisation d'insecticides et de phytocides, les travaux d'entretien et les interventions liées à l'aspect économique de la transformation du bois.

En conséquence, le gouvernement formule une objection à ce que la MRC adopte dans son schéma d'aménagement, une réglementation ou une normalisation relative à la gestion des ressources sur les terres publiques.

- La protection du milieu riverain

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges des cours d'eau et des lacs adaptées aux situations locales et qui visent à concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités avec le besoin de protéger les berges des cours d'eau et des lacs. A cet effet, le ministère de l'Environnement a préparé, conjointement avec les principaux ministères impliqués dans l'aménagement, une politique qui vise à assurer la protection et la sauvegarde des milieux riverains des lacs et des cours d'eau du Québec afin d'en maintenir les caractéristiques écologiques fondamentales et de préserver la qualité des milieux aquatiques. Cette politique permettra de mettre en valeur et de rendre accessible le milieu riverain en s'assurant de la compatibilité de ses différents usages avec le maintien de son intégrité. Elle s'appuie essentiellement sur les éléments suivants:

. la délimitation d'une bande minimale de protection le long des berges des lacs et des cours d'eau publics et municipaux en fonction des différentes utilisations du sol;

- la mise en place d'un cadre normatif adapté au milieu agricole et aux boisés privés, au milieu forestier et au milieu urbain et de villégiature. Ce cadre normatif constitue le "régime de protection des rives";

- la mise en valeur et la restauration dans un cadre d'intervention acceptable du point de vue environnemental;

- l'adoption, au besoin, de mesures d'accompagnement, y compris des actions d'éducation et d'information.

La politique et le régime de protection des rives des cours d'eau et des lacs applicables en milieu agricole forestier, urbain et de villégiature ont fait l'objet d'une entente interministérielle et ont été déposés pour consultation auprès des représentants du monde municipal à la Table Québec-Municipalités en juin 1986.

Tant que cette consultation n'aura pas permis d'arrêter une position définitive à cet égard, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole.

## LISTE DES ANNEXES

I L'affectation des terres publiques

II Le territoire de la nouvelle commission scolaire proposée

III La relocalisation des bureaux gouvernementaux

ANNEXE I

L'affectation des terres publiques

**AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES**

| Vocation | Appellation de l'unité territoriale | Définition de l'unité territoriale |
|---|---|---|
| Utilisation exclusive à des fins de conservation, de protection ou de récréation | Réserve écologique | Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les réserves écologiques.* |
| **Production forestière exclue** | Parc | Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les parcs.* |
| | Zone de conservation | Unité territoriale où les modalités d'intervention sont subordonnées aux exigences de conservation du milieu concerné. |
| | Refuge faunique | Unité territoriale constituée en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et dont les conditions d'utilisation des ressources et du territoire à des fins autres que récréatives sont fixées en vue de conserver l'habitat de la faune. |
| Utilisation multiple | Site faunique | Unité territoriale utilisée présentement de façon intensive par certaines espèces fauniques et qui correspond principalement à un habitat essentiel. |
| **Production forestière permise** | Site récréatif | Unité territoriale actuellement dotée d'équipements ou d'infrastructures permettant la pratique d'une ou de plusieurs formes intensives de récréation. |
| | Site d'utilité publique | Unité territoriale utilisée présentement à des fins d'utilité publique et dont les droits d'usage sont reconnus par le gouvernement ou qui présente une valeur particulièrement importante du point de vue écologique, historique, culturel, touristique, éducatif, géologique ou archéologique. |

**AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES**

| Vocation | Appellation de l'unité territoriale | Définition de l'unité territoriale |
|---|---|---|
| | Site agricole | Unité territoriale incluse dans la zone agricole définie par la Loi sur la protection du territoire agricole. |
| Utilisation multiple | Zone forestière et faunique | Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à répondre de façon optimale aux besoins de certaines espèces fauniques (cerf de Virginie, sauvagine). |
| **Production forestière prioritaire** | Zone forestière et récréative | Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à supporter un aménagement permettant la pratique de plusieurs formes intensives de récréation. |
| | Zone forestière de production | Unité territoriale axée sur la production de la matière ligneuse en tenant compte de la production des autres ressources naturelles et dont les composantes biophysiques sont maintenues par la pratique de la foresterie. |

* "Sur le point de l'être": signifie qu'une décision a été prise par le COMPADR (Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional) en faveur de la création en parc ou en réserve écologique.

## ANNEXE II

**Le territoire de la nouvelle commission scolaire proposée**

TERRITOIRE **08003** DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROPOSEE

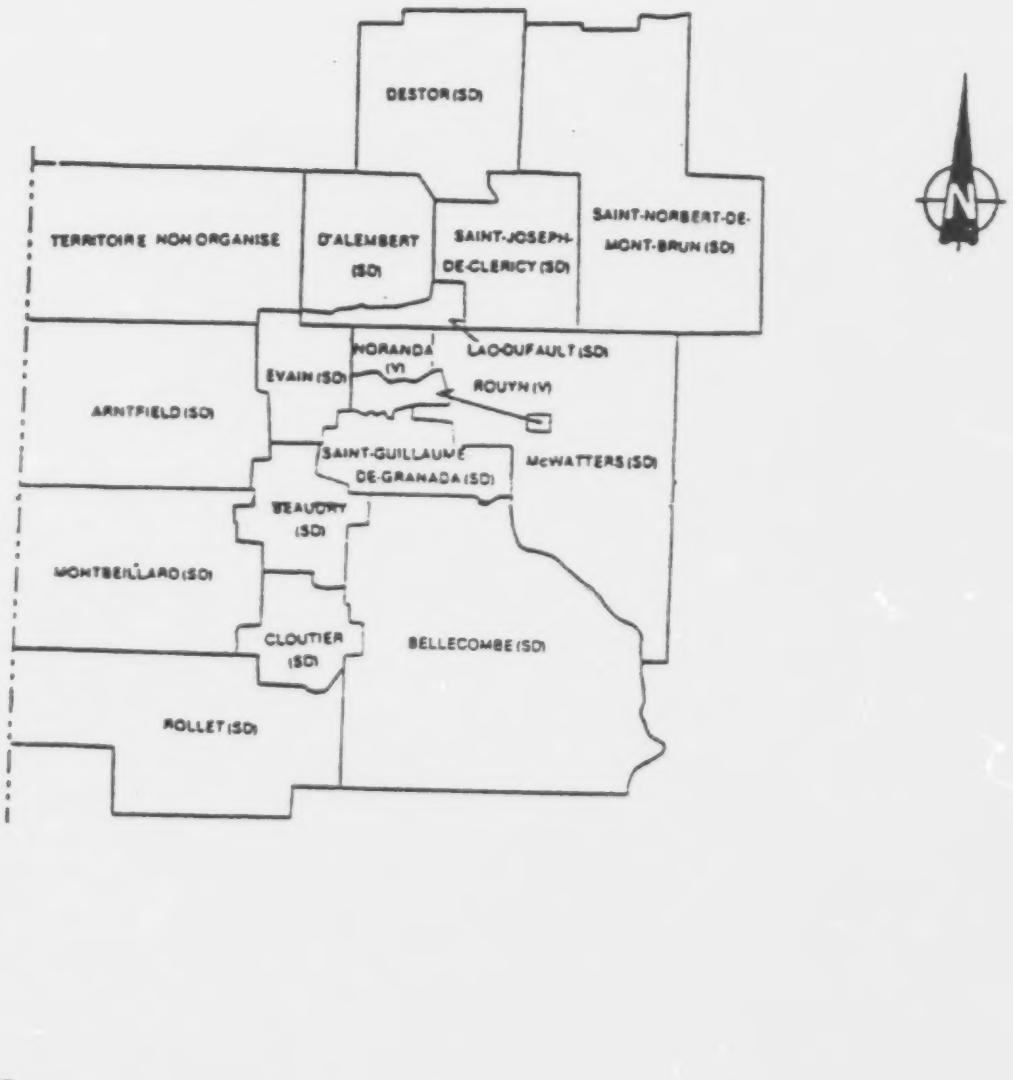

# ANNEXE III

## La relocalisation des bureaux gouvernementaux

- PROJET DE RELOCALISATION DE BUREAUX DU GOUVERNEMENT PAR LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC
- MRC DE ROUYN-NORANDA

| ADRESSE ACTUELLE | ORGANISME | NOUVELLE ADRESSE | ÉCHÉANCE | COÛT | REMARQUES |
|---|---|---|---|---|---|
| 210, 9e Rue<br>Rouyn-Noranda | MAC<br>Archives nationales | 47 av. Horn<br>Rouyn-Noranda | 1987-01-01 | | |
| 180, boul. Rideau<br>Rouyn-Noranda | Environnement<br>Bur. rég. | * | 1987-05-15 | | * localisation par appel d'offres au centre-ville de Rouyn-Noranda |
| 1, 9e Rue<br>Rouyn-Noranda | Régie du logement | 180, Rideau | 1987-* | | * suite au départ du ministère de l'Environnement |
| " " | Service de probation | 2, rue du Palais | * | | Conditionnel au réaménagement global du palais de justice |
| - " | Communications | | | | |
| - " | Travail (bur. rég.) | | | | |
| - - | Energie et Ressources (bur. rég. des mines) | 19, rue Perreault | 1986-11-01 | | |
| " " | Main-d'oeuvre et séc. du revenu (bur. rég.) | | | | |
| " " | Affaires culturelles (bur. rég.) | | | | |
| | Affaires municipales (bur. rég.) | | | | |
| | Office de la langue française | | | | |

LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES
ET ORGANISMES PUBLICS

**AFFAIRES CULTURELLES**

Monsieur Guy Lemire
Directeur
Ministère des Affaires culturelles
Bureau régional
1, 9e Rue
Noranda, Qué. J9X 2B1
Tél.: (819) 762-6517

**AFFAIRES MUNICIPALES**

**Urbanisme et aménagement du territoire**

Monsieur Jean Rousseau
Monsieur Jean Marier
Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
Tél.: (418) 643-2080, 643-2026

**Orientations gouvernementales en aménagement**

Madame Danielle Fortin
Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement
Tél.: (418) 643-2173

Ministère des Affaires municipales
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3

**Habitation**

Madame Christiane Durand
Société d'habitation du Québec
600, rue Fullum, 8e étage
Montréal, Qué. H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2618

**AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION**

Monsieur Bernard Deslongchamps
Bureau régional
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
180, rue Rideau
Noranda, Qué. J9X 1N9
Tél.: (819) 764-3287

**APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES**

Madame Suzanne Hénault
Direction générale des services immobiliers
Ministère des Approvisionnements et Services
625, rue Saint-Amable
Niveau I
Québec, Qué. G1R 2G5
Tél.: (418) 643-5239

**COMMUNICATIONS**

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande Allée Est - 4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

**ÉDUCATION**

Madame Alberte Baril-Décarie
Directrice régionale
Ministère de l'Éducation
180, boul. Rideau
Noranda, Qué. J9X 1N9
Tél.: (819) 764-3257

**ÉNERGIE ET RESSOURCES**

- **Terres et forêts**

Monsieur Henrico Laberge
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
60, rue Bernatchez
Rouyn, Qué. J9X 4Z4
Tél.: (819) 762-7717

- **Mines**

Monsieur Denis Racicot
Représentant régional de Val-d'Or
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
874, 3e avenue
Val-d'Or, Québec J9P 1T1
Tél.: (819) 824-6878

- **Énergie**

Monsieur Gabriel Polisois
Direction des énergies
conventionnelles
Ministère de l'Énergie et des
Ressources
8, rue Cook, 1er étage, suite 200
Québec, G1R 5H2
Tél.: (418) 643-4566

**ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET SCIENCE**

Madame Odette Duplessis
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science
1033, De La Chevrotière
Edifice G, 16e étage
Québec, Qué. G1R 5K9
Tél.: (418) 643-7999

**ENVIRONNEMENT**

Monsieur Michel A. Provencher
Directeur régional
Ministère de l'Environnement
180, boulevard Rideau, 1er étage
Noranda, Qué. J9X 1N9
Tél.: (819) 762-6551

**HYDRO-QUÉBEC**

Monsieur Clément Ouellet
Vice-président
Hydro-Québec
104, 8e rue
Noranda, Qué. J9X 2A6
Tél.: (819) 764-6091

**INDUSTRIE ET COMMERCE**

Monsieur Michel Saint-Louis
Direction de l'aide à l'implantation industrielle
Ministère de l'Industrie et du Commerce
770, rue Sherbrooke Ouest, 10e étage
Montréal, Qué. H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3570

**JUSTICE ET SOLLICITEUR GÉNÉRAL**

Monsieur Marc-André Gosselin
Ministères de la Justice et du Solliciteur général
1200, route de l'Église, 1er étage
Sainte-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 644-7092

**LOISIR, CHASSE ET PÊCHE**

Monsieur Serge Lachance
Direction régionale
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
180, boul. Rideau
Noranda, Qué. J9X 1N9
Tél.: (819) 762-8154

**OFFICE DES SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE**

Madame Lyse Frenette
Office des services de garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

**SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX**

Monsieur Marcel Mecteau
Direction générale de l'évaluation et de la planification
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy - 3e étage
Québec, Qué. G1S 2M1
Tél.: (418) 643-9936

**TOURISME**

Monsieur Claude Michaud
Direction de l'analyse et du développement
Ministère du Tourisme
710, Place d'Youville, 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-2230

**TRANSPORTS**

Monsieur François Bérard
Directeur
Direction régionale 08
Ministère des Transports
392, rue Burke
Case postale 368
Rouyn, Qué. J9X 5C4
Tél.: (819) 764-6137

Gouvernement du Québec
**Ministère des**
**Affaires municipales**